

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




**Saint Étienne Métropole
Réseau de Collecte de Saint Chamond et l'Horme**

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Auteur	Approbateurs	Statut du document	Date
M. Gaël DUPRÉ	M. Florian COTE M. Morgan BOLATRE	Validé	13/05/2024

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Directeur du Service de l'Assainissement,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur du Service de l'Assainissement, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	6
1.1	<i>Un dispositif à votre service</i>	7
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	10
1.3	<i>Les chiffres clés</i>	11
1.4	<i>Les indicateurs réglementaires 2023</i>	12
1.5	<i>Autres chiffres clés de l'année 2023</i>	13
1.6	<i>Le prix du service public de l'assainissement</i>	14
1.7	<i>L'essentiel de l'année 2023</i>	15
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	26
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	27
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	29
2.3	<i>Données économiques</i>	32
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	34
3.1	<i>L'inventaire des installations</i>	35
3.2	<i>L'inventaire des réseaux</i>	37
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	38
3.4	<i>Gestion du patrimoine</i>	41
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	44
4.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	45
4.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	56
4.3	<i>Évaluation du milieu récepteur</i>	67
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	68
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	69
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	70
5.2	<i>Situation des biens</i>	72
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	73
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	75
6.	ANNEXES	78
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	79
6.2	<i>Liste des déversoirs d'orage</i>	80
6.3	<i>e bilan énergétique du patrimoine</i>	82
6.4	<i>Les propositions de renouvellement de canalisation</i>	84
6.5	<i>Annexes financières</i>	88
6.6	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	89

6.7	<i>Actualité réglementaire 2023</i>	92
6.8	<i>Glossaire</i>	102
6.9	<i>Attestations d'assurances</i>	107

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241217-DL20240210-DE



1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil Local : 4 place d'armes
42 400 Saint Chamond

Horaires d'ouverture
Lundi, mercredi et vendredi matin de 9h à 12h

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

VEOLIA Contactez-nous comme vous le souhaitez

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

Appli "Veolia et moi"
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7

www.eau.veolia.fr
24h/24 et 7J/7

0 969 323 458*
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques

Veolia Eau - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9

Le +
Des services de retranscription pour les personnes en situation de handicap visuel ou auditif

EAU

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES



Territoire Loire Auvergne



Région
CENTRE EST

Ensemble, faire de
l'eau un accélérateur
de la transformation
écologique dans les
territoires

CHIFFRES CLÉS



144
contrats
collectivités
et industriels



74 043
abonnés
desservis
en eau potable



108
agents
à votre service



14
installations
de production
d'eau potable



22
usines
de dépollution

EAU

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE

FRÉDÉRIC FIGARI
Directeur de Territoire
frederic.figari@veolia.com
06 09 99 25 89
4 Place d'Armes - BP 32
42406 SAINT-CHAMOND

STÉPHAN DALBIN
Directeur du Développement
stephan.dalbin@veolia.com
06 26 76 11 90

MORGAN BOLATRE
Directeur des Opérations
morgan.bolatre@veolia.com
06 24 94 63 24

LAURE THIROT
Responsable Consommateurs
laure.thiot@veolia.com
06 26 58 74 77

MANAGERS DE SERVICE LOCAL

FLORIAN COTE
Réseaux Loire
florian.cote@veolia.com
06 10 91 70 46

JÉRÔME SOUPE
Pays de Charlieu
jerome.soupe@veolia.com
06 24 68 30 98

EN COURS DE RECRUTEMENT
Puy de Dôme - Langeac

LIONEL BONNEFOY
Haute-Loire
lionel.bonnefoy@veolia.com
06 35 19 35 65

SYLVAIN ZNIBER
Usines Loire
sylvain.zniber@veolia.com
06 09 53 45 11



Relation Attentionnée



Sécurité au travail



Gestion des talents



Ethique et conformité



Cybersécurité

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Loire Auvergne

4 Place d'Armes - BP 32
42406 SAINT-CHAMOND

Siège de la Région Centre Est

2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ Déléataire VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✓ Périmètre du service L'HORME, SAINT CHAMOND, SAINT ETIENNE
- ✓ Numéro du contrat BZ581
- ✓ Nature du contrat Affermage
- ✓ Nature des prestations Collecte des eaux pluviales et des eaux usées.
Maintenance du réseau : curage, télésurveillance,
métrologie, auto-surveillance, contrôle des installations
intérieures...
Travaux : branchement, renouvellement
Gestion de la clientèle.
- ✓ Date de début du contrat 01/10/2017
- ✓ Date de fin du contrat 31/03/2025

✓ Liste des avenants

Avenant n°	Date d'effet	Commentaire
1	01/10/2022	Intégration d'un nouveau secteur : quartier Terrenoire de St Étienne.

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



19 223

Nombre d'abonnés
(clients)



283

Longueur de réseau
de collecte (km)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	(**)	(**)
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	9	11
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	2,09 €/m ³	2,09 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées – périmètre St Chamond, L'Homme	Collectivité et Déléataire (2)	112	112
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées – périmètre Terrenoire	Collectivité et Déléataire (2)	103 (***)	103 (***)
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	9	28
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	514	266
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	5,58 u/100 km	5,55 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,31 %	0,29 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	110	110
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	2,69 %	2,51 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,75 u/1000 abonnés	0,73 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

(**) A évaluer par la collectivité au regard du périmètre du contrat

(***) Dans l'attente de la réintégration des données du SIG nous avons repris les éléments du précédent délégataire.

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	6 291	6 302
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	4 170	4 178
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	22	19
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	197 242 ml	198 344 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	7	7
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	78	72
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	18 638 ml	13 215 ml
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de communes desservies	Délégataire	3	3
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	16 047	19 223
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	16 047	19 223
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	1 599 890 m ³	1 581 244 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	1 369 327 m ³	1 349 989 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	230 563 m ³	231 255 m ³
LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	- Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure sur le périmètre du	Mesure sur le périmètre du service
	- Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %	78 %
	- Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
	- Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	- Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
	- Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

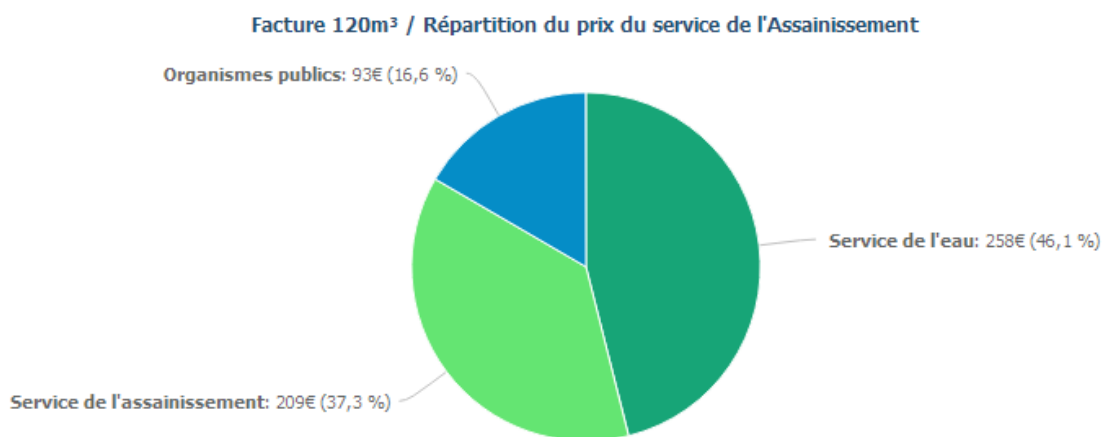
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT CHAMOND l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

SAINT CHAMOND, L'HORME Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			131,36	143,86	9,52%
Abonnement			14,30	15,45	8,04%
Consommation	120	1,0701	117,06	128,41	9,70%
Part communautaire			77,44	64,94	-16,14%
Abonnement			7,30	6,15	-15,75%
Consommation	120	0,4899	70,14	58,79	-16,18%
Organismes publics			19,20	19,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Total € HT			228,00	228,00	-0,00%
TVA			22,80	22,80	0,00%
Total TTC			250,80	250,80	-0,00%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,09	2,09	0,00%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de SAINT CHAMOND



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2023

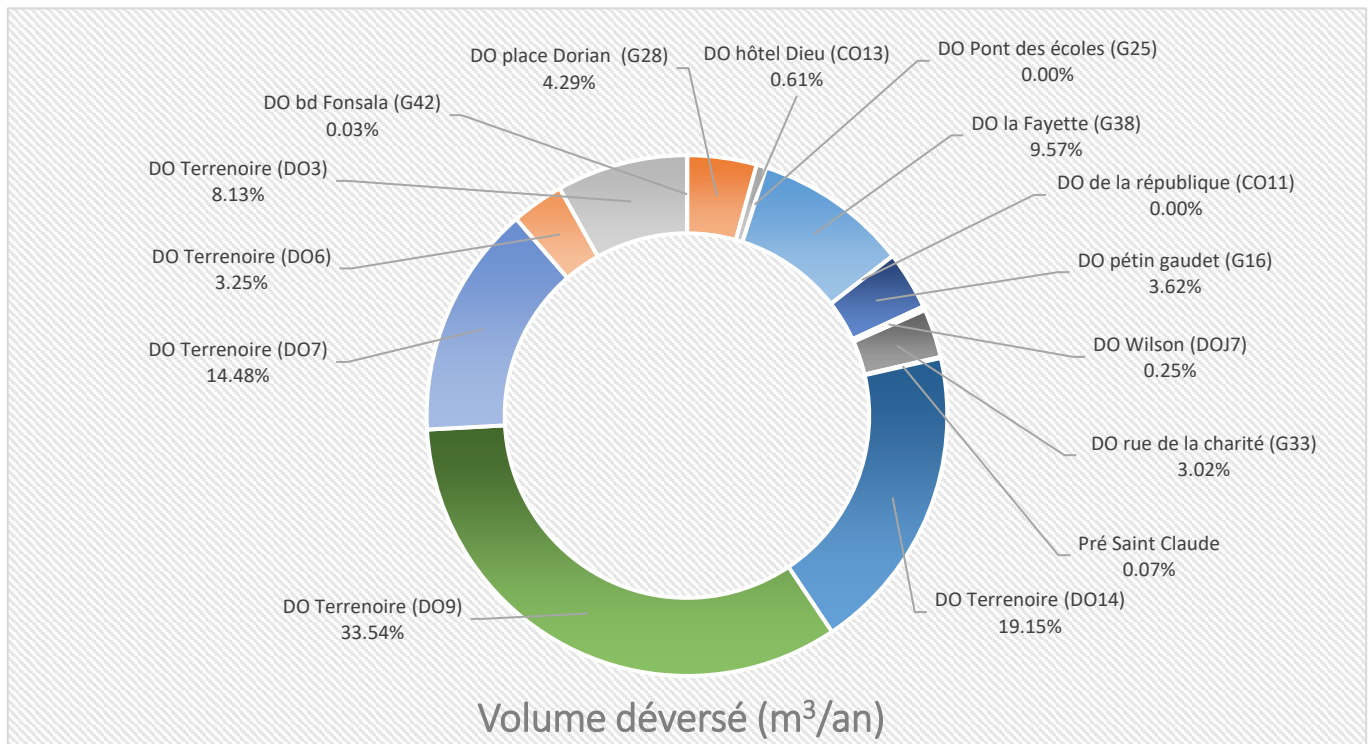
1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

En dépit de la hausse de la pluviométrie par rapport à 2022 (8,6%), les volumes déversés par les différents ouvrages ont légèrement diminué pour atteindre 171 834 m³ en 2023.

21,5% du volume déversé est lié aux DO de St Chamond et 79,5% aux DO de Terrenoire. Les déversoirs DO14 (trop plein du bassin d'orage), DO9 et DO7 sont les principaux contributeurs.

	Pluviométrie (mm)	Volume total déversé par les 10 DO télésurveillés (m ³ /an)	Volume déversé par les DO de Terrenoire (m ³ /an)
2023	791	46 926	171 834
2022	728	52 520	191 059
2021	993	109 252	119 251 (*)
2020	537	53 539	54 033 (*)
2019	835	83 854	54 033 (*)
2018	609	56 746	160 581 (*)

(*) Uniquement le DO 14 de Terrenoire



On enregistre 5 journées avec des pluviométries supérieures à 20 mm.

Volume déversé lors des principaux évènements pluvieux										
	13/05	12/06	22/06	29/06	26/08	17/08	09/10	01/12	Volume total déversé (m ³ /an)	Ratio (V déversé / V déversé total annuel)
Pluviométrie (mm)	21,2	29,4	21,8	80,8	30,8	26,4	48,2	23,6		
DO Bd Fonsala	0	0	0	58,16	0	0	0	0	58,16	100%
DO Place Dorian	38,4	315,1	514,06	0	416,59	0	917,48	36,47	9 389	23,8%
DO Place Hotel Dieu	0	4,02	0	1106,68	0	0	115,71	0	1 334	91,9%
DO Pont Des Ecole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
DO Rue de la Charité	0	6,95	10,24	3538,06	4,81	0	823,91	0	6 606	66,4%
DO Rue de la Fayette	0	1475,85	1003,82	2533,39	861,54	0	1464,7	179,9	20 938	35,9%
DO Rue de la République	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
DO Rue Pétain Godet	26	0	298,2	1346,66	54,21	0	463,31	0	7 917	27,6%
DO Rue Wilson	0	28,67	28	217,6	0	0	107,4	0	536	71,2%
DO Terrenoire 03 France	761	239,94	1312,27	376,42	543,81	0	326,98	563,86	17 775	23,2%
DO Terrenoire 06 Place du Pilat	233,54	20,38	669,94	0	124,4	0	262,14	18,17	7 117	18,7%
DO Terrenoire 07 Russel	541,39	0	2127,1	1407,34	300,11	0	540,53	36,39	31 673	15,6%
DO Terrenoire 09 Perrault	3764,81	663,36	6523,95	0	2767,18	0	1988,69	2636,85	73 378	25,0%
DO terrenoire 14 Bassin	2658,9	156,17	4444,36	0	963,47	0	0	7333	41891	37,1%
PR Pré St Claude	0	6,46	0	0	0	0	1,25	0	147	5,2%

3774 m³ ont été déversés par temps sec par les déversoirs de Terrenoire. En estimant la charge déversée en temps sec on s'aperçoit que trois déversements dépassent le seuil des 120 kg DBO5/j :

Date	Déversoir	Volume (m ³)	Charge estimée (kg DBO5/j)	Ratio charge déversé/CBPO
03/05/2023	DO 03 France	1755	292,0	4,78%
28/25/2023	DO 07 Russel	1458,81	242,7	3,98%
28/05/2023	DO 09 Perrault	1943,1	323,3	5,30%

Le volume déversé par temps de pluie s'élève quant à lui à 213 231 m³ ce qui représente 5,95% du volume produit par l'agglomération.

La conformité réglementaire est une nouvelle fois non respectée puisque le volume total déversé est supérieur au seuil de 5% du volume collecté. Un travail doit être mené sur le réseau de terrenoire qui est particulièrement contributeur au résultat.

Le dispositif d'autosurveillance des déversoirs de Terrenoire a été contrôlé le 25/08 tandis que celui des déversoirs de st Chamond s'est étalé du 25/08 au 28/08.

L'ensemble des dispositifs a été validé par SOCOTEC.

DO	Conclusion résultant de l'inspection
DO CO13	L'équipement est validé. La courbe de débit programmée doit être améliorée sur les faibles hauteurs.
DO CO11	L'équipement est validé. La courbe de débit programmée doit être améliorée sur les faibles hauteurs.
DO CH3	L'équipement est validé. La courbe de débit programmée doit être améliorée sur les faibles hauteurs.
DO G42	L'équipement est validé. La courbe de débit programmée doit être améliorée sur les faibles hauteurs.
DO G33	L'équipement est validé.
DO G38	L'équipement est validé.
DO J7	L'équipement est validé.
DO G16	L'équipement est validé.
DO G25	L'équipement est validé.
DO G28	L'équipement est validé. La courbe de débit programmée doit être améliorée sur les faibles hauteurs.
DO 14	L'équipement est validé.
DO 9	L'équipement est validé. Bon fonctionnement, un étalonnage sur les faibles hauteurs est à prévoir pour plus de précision.
DO 7	L'équipement est validé.
DO 6	L'équipement est validé.
DO 3	L'équipement est validé.

Travaux sur le réseau

19 branchements neufs ont été réalisés cette année.

3 branchements ont été renouvelés par VEOLIA.

Entretien du réseau d'assainissement et des ouvrages

13 215 ml de réseau ont été curés préventivement.

4 936 ml de réseau inspectés via caméra.

4 165 avaloirs ont fait l'objet d'un entretien préventif.

Données relative aux consommations

L'assiette de la redevance, stable sur les dernières années, s'élève à 1 581 244 m³.

Le taux d'impayé a légèrement diminué et s'élève à 2,51%. Cela représente un montant de 45 540 euros (en baisse de 2,8% comparé à 2022).

Incident

Un exercice de simulation de crise a été réalisé le 16/05. L'exercice portait sur la fuite de réactif lors d'un dépotage à la station de Layat. La simulation a mobilisé l'équipe usine (exploitant la station d'eau potable) ainsi que l'équipe exploitant le réseau d'assainissement.



Un incendie s'est déclaré sur deux véhicules dont un électrique le 02/08/2023 sur le parking privé de Renault (boulevard de Fonsala). Les pompiers ont rapidement maîtrisé l'incendie mais les eaux se sont écoulées dans les grilles à proximité. Néanmoins, les grilles étaient raccordées à un séparateur hydrocarbure privé lui-même raccordé sur un collecteur d'eau usée. La présence du séparateur a permis de tamponner l'effluent et aucun déversement au milieu naturel n'a été constaté sur le déversoir en aval.

Engagement contractuel St Chamond et l'Horme

Engagement	Objectif	Remarque
Mise à jour de l'inventaire et du SIG	-	Mise à jour réalisée régulièrement.
Indice de connaissance de gestion patrimoniale	105/120	112/120
Réparation des regards	Effectuées sous 5 jours ouvrés après signalement par la Collectivité	Délai respecté.
CSD et AAR	Le Délégué assure une surveillance continue sur le respect des engagements des bénéficiaires des autorisations de déversement	Suivi assuré par M. Rudy SIMON.
Indice de connaissance des points de rejets	100/120	110/120
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	1/10000	Taux de débordement : 0
Intégration des ITV réalisées de 2009 à 2016	80%	90%
Vidange du bassin de Terrenoire	Mise en place du système expert Gedyflu permettant l'optimisation de la vidange (15 mois)	Opération réalisée.
RSDE	4 capteurs octopus/an	16 capteurs Octopus posés en 2019. Une seconde campagne est

		prévue avant la fin du contrat.
Diagnostic permanent	Réalisation de trois bilans 24h par secteur sur la durée du contrat (soit 24 bilans 24h)	En cours sur 2023. Le rapport de diagnostic permanent sera remis à SEM avant la fin du mois de mai. 8 bilans ont été réalisés en 2023.
Secours énergie électrique	Installation d'un groupe électrogène de 100 kVA en moins de 6h	Non nécessaire sur 2023.
Déploiement des actions d'amélioration <ul style="list-style-type: none"> • Réhausse déversoirs • Reprise de l'ancien coailleux • Instrumentation réseau • Mesure mobile diagnostic permanent • Mise en Place de Gedyflu 	100%	Opérations réalisées.
Transmission mensuelle des résultats de l'autosurveillance (excel ou format analogue et Sandre)	-	Dépôt sur Verseau.
Transmission du bilan annuel de fonctionnement	Avant le 01/02/N	26/02/2024.
Mise à jour du manuel d'autosurveillance	-	Version remise à jour en 2019.

Engagement	Objectif	Remarque
Curage préventif des réseau UN et EU + curage préventif du réseau EP	10 km/an + 2 km/an	8 026,6 ml + 1 588,2 ml en 2023. (9614,8 ml)
Passage sur les postes	1 fois par mois	Passage mensuel réalisé.
Curage des postes	Pré st Claude : 4 par an PR les Serres : 2 par an Benoît Frachon : 1 par an PR la Rive : 1 par an Chemin de Voron : 1 par an	Programme respecté. Un passage supplémentaire a été nécessaire pour le poste chemin de Voron.
Inspection visuelle	18 km par an	2021 : 42.890 km 2022 : 30.811 km 2023 : 20 308 km
Inspection ITV	5 km (EU et UN) + 1 km (EP)	3 756,6 ml (34,48 km depuis le 01/10/2017)
Contrôle de conformité	Tout branchement neuf	Réalisé.
Contrôle de conformité	727 contrôles sur des branchements existants	546 depuis le début du contrat.
Bilan débit - pollution	24 sur la durée du contrat	En cours sur 2023.

Curage préventif Réseau séparatif eaux pluviales	2 km/an	1 588,2 ml en 2023.
Nettoyage des avaloirs et grilles (EP)	2 905 /an	3 115 réalisés en 2023.
Passage sur les bassins d'orage	Mensuel : BO Pré ST Claude, Stelytec, La Philippière, Commissariat Annuel : BO Parking Sainte, BO Jean Rivaud	Passage réalisé.
Curage des bassins d'orage	Annuel si nécessaire : BO Stelytec, Pré St Claude, Parking St Marie et Jean Rivaud.	Curages non réalisés car non nécessaire en 2023.
Curage des déversoirs	Curage 3 fois par an pour les DO suivants : Rue de l'oie, Rue du bief, rue Pasteur, Boulevard Delay, Fil des saisons	3 curages sur chaque DO dont 1 DO rue du Bief par hydrocurage.

Engagement contractuel Terrenoire

Engagement	Objectif	Remarque
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	103/120	En attente de la réintégration du périmètre de Terrenoire dans le SIG. Étant donné que les données du précédent délégataire indiquaient 103/120 l'objectif est supposé atteint.
Indice de connaissance des rejets	80/120	80/120
Curage des DO de Terrenoire (DO3, DO6, DO7, DO9, DO14)	3 fois par an	3 passages.
Passage mensuel sur tout les poste (Terrenoire)	1/mois	Réalisé.
DO instrumentés	2 passages par an	2 passages réalisés en 2023.
PR Université	2 curages par an	1 curage réalisé en 2023.
PR Gazomètre	2 curages par an	2 curages réalisés en 2023.
BO Prétraitement	1 curage par an	4 curages réalisés en 2023
BO prétraitement	1 passage mensuel	Réalisé.
Nettoyage préventif avaloirs et grille EP	1050 par an	1050 réalisés.
ITV	0,920 km/an (EU et/ou UN) + 0,390 km/an (EP)	1 179,8 ml
Curage préventif réseau EU et/ou UN + curage préventif réseau EP	1,84 km/an + 0,780 km/an	3600 ml curés

1.7.2 Propositions d'amélioration

Réseau d'assainissement de la Martinière : augmentation du volume de la bêche de stockage tampon des eaux sales de Layat de façon à réduire le débit d'eau rejeté sur le réseau.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est faible (**0,29%**). Pour assurer le bon état du patrimoine de la collectivité, il faudrait porter ce taux à plus de 1 %.

Les peupliers, implantés autour du BO de la Philippière, sont très hauts et risquent de chuter par grand vent sur les habitations environnantes. Nous demandons donc à SEM de prévoir leur coupe au plus tôt ; à noter qu'en 2021, à la demande de la copropriété du lotissement de la Philippière, nous avons réalisé l'élagage de la haie bordant la clôture ainsi que la coupe de quelques arbres dans l'enceinte du bassin.

BO BRIAT rue des VAB : depuis la rétrocession de la parcelle permettant l'accès au BO rue des VAB, à la société Briat, nous n'avons plus d'accès en véhicule ; de ce fait l'entretien des espaces verts n'est plus réalisable, laissant ainsi grandir les renouées du Japon présentes sur ce bassin. Il est désormais nécessaire de réaliser au plus vite la rampe d'accès via la rue des VAB.

1.7.3 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service

d'assainissement à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

Le décret du 29 août 2023 (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

L'arrêté du 14 décembre 2023 (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

L'arrêté du 18 décembre (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Les textes mis en consultation fin 2023 et qui seront publiés au cours du premier semestre 2024 porteront sur :

- l'utilisation des eaux non-conventionnelles pour les usages domestiques (un décret et un arrêté prévus) ;
- l'utilisation des eaux non-conventionnelles dans l'industrie agro-alimentaire (filiale industrielle consommatrice en eau et 'critique' vis-à-vis des risques de restrictions d'usage ou de rupture d'approvisionnement en eau en période de stress hydrique) ;
- l'utilisation des eaux usées traitées pour les usages urbains (arrêtés attendus pour le nettoyage de voiries, l'hydrocurage, etc).
- **RETOUR AU SOL DES BOUES : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent**

La loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Une version du projet de "socle commun" a été soumise à la consultation publique en novembre 2023, avec un objectif de publication prévu au premier semestre 2024. Cette version soumise à la consultation publique comprend deux décrets et deux arrêtés et confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de fin 2024 ou début de l'année 2025.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact sur l'équilibre de votre service de l'assainissement.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux

dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **PROJET DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINE : de nouveaux défis à relever ?**

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Une version amendée a été adoptée par le parlement européen début octobre 2023. Le Conseil Européen a quant à lui émis ses orientations à la mi-octobre 2023.

L'adoption de cette directive est attendue pour mars 2024. Les États membres disposeront alors d'un délai de deux ans pour procéder à sa transposition.

Dans les différents projets encore soumis à arbitrage figurent :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, notamment en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations les plus importantes et/ou celles rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques ;
- l'affirmation d'un objectif de neutralité énergétique.

Par ailleurs, les critères d'évaluation de la qualité des masses d'eaux superficielles évoluent.

Ainsi, en France, l'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Au niveau européen, au titre de Directive Cadre sur l'Eau, de nouveaux paramètres comme par exemple les composés perfluorés (communément nommés PFAS) ou de nouveaux seuils pourraient être introduits. La directive sur les Normes de Qualité Environnementale (dite "NQE") est actuellement en cours de révision.

Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

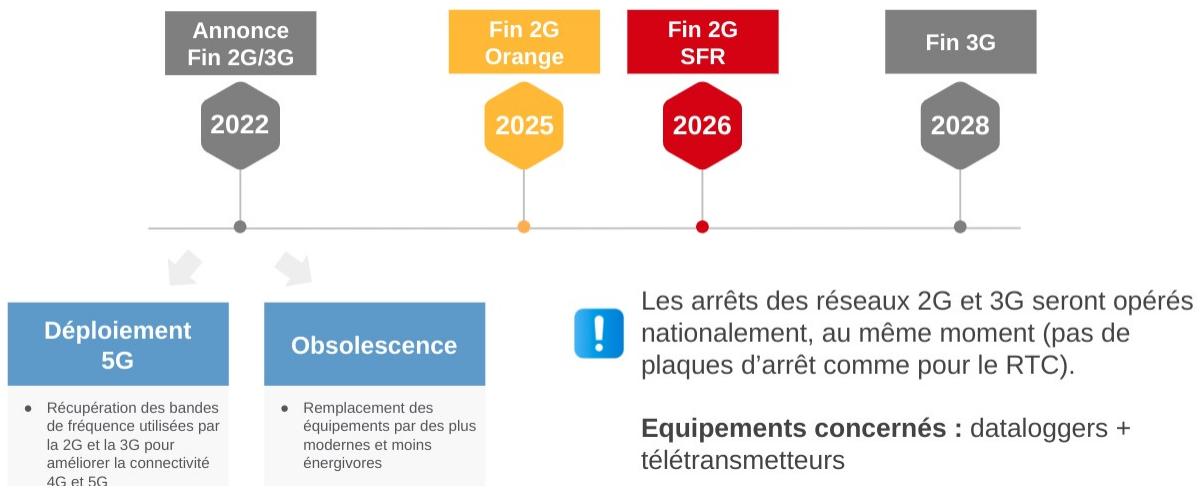
La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241217-DL20240210-DE

S²LOW

2.

LES CONSOmmATEURS ET LEUR CONSOmmATION



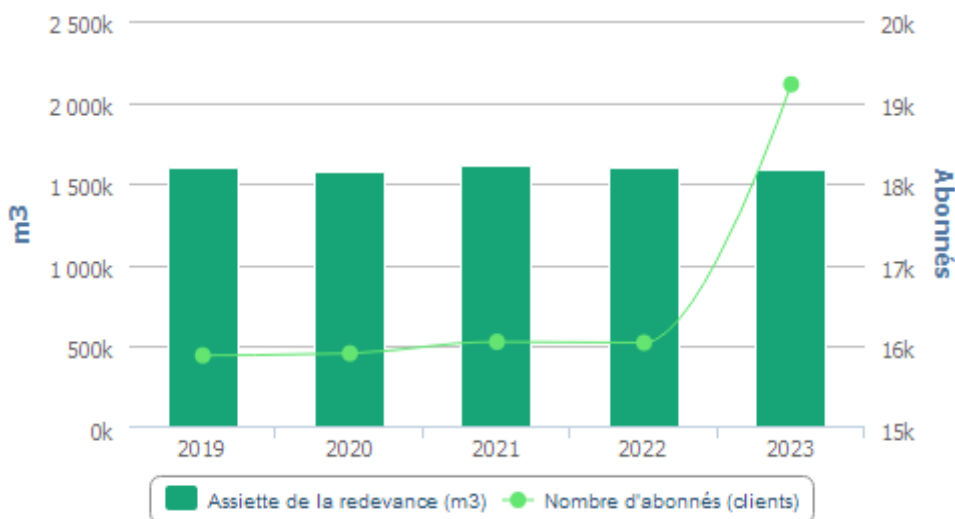
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	15 891	15 917	16 059	16 047	19 223	19,8%
Abonnés sur le périmètre du service	15 891	15 917	16 059	16 047	19 223	19,8%
Assiette de la redevance (m3)	1 593 844	1 570 942	1 606 945	1 599 890	1 581 244	-1,2%
Effluent collecté sur le périmètre du service	1 365 381	1 341 445	1 373 240	1 369 327	1 349 989	-1,4%
Autres services (réception d'effluent)	228 463	229 497	233 705	230 563	231 255	0,3%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Evolution du nombre d'abonnés suite à l'intégration des abonnés de Terrenoire.

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	228 463	229 497	233 705	230 563	231 255

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 230	2 313	3 314	3 171	3 202	1,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 719	1 462	1 995	1 897	1 835	-3,3%
Taux de mutation	10,9 %	9,3 %	12,6 %	12,0 %	10,1 %	-15,8%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.





1



L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions *

2



Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau

3



L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun

4



Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France

5



Le respect des délais d'intervention chez vous *

6



L'aide à la maîtrise de votre budget eau *

7



Le recueil de votre satisfaction en toute occasion *

8



Une réponse aux réclamations sous 7 jours *



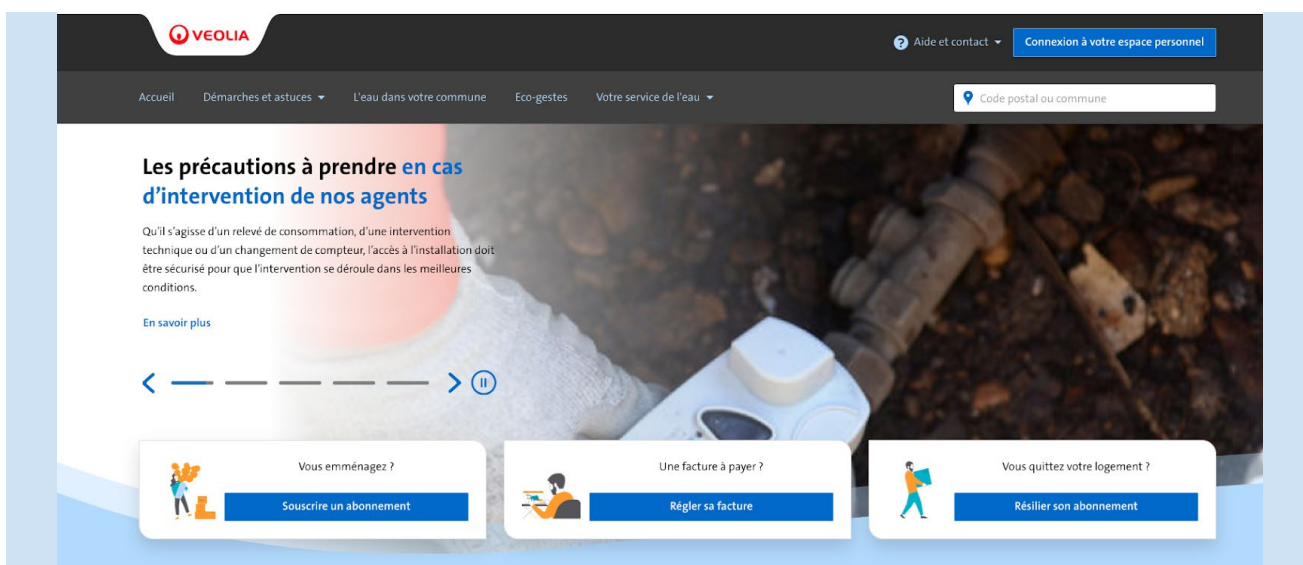
Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique "Votre service de l'eau s'engage". Ceux signalés par un astérisque font l'objet d'une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l'eau de votre collectivité met l'accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L'emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d'eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les "bons réflexes" sont également détaillés afin de réduire l'impact des rejets sur le milieu naturel.

- **Notre volonté d'ancrage territorial**

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Verin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	87	86	78	84	78	-6
La continuité de service	95	94	93	95	90	-5
Le niveau de prix facturé	61	62	52	62	54	-8
La qualité du service client offert aux abonnés	81	83	74	79	73	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	90	87	88	76	-12
L'information délivrée aux abonnés	70	74	73	71	69	-2

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	2,91 %	3,08 %	2,57 %	2,69 %	2,51 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	46 406	47 665	39 337	46 832	45 540
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 592 646	1 545 663	1 532 963	1 743 332	1 815 296

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 266 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	71	42	59	9	28
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	784,00	388,00	616,00	514,00	266,00
Assiette totale (m3)	1 593 844	1 570 942	1 606 945	1 599 890	1 581 244

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	167	116	189	399	425
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	21	8	48	11	19

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

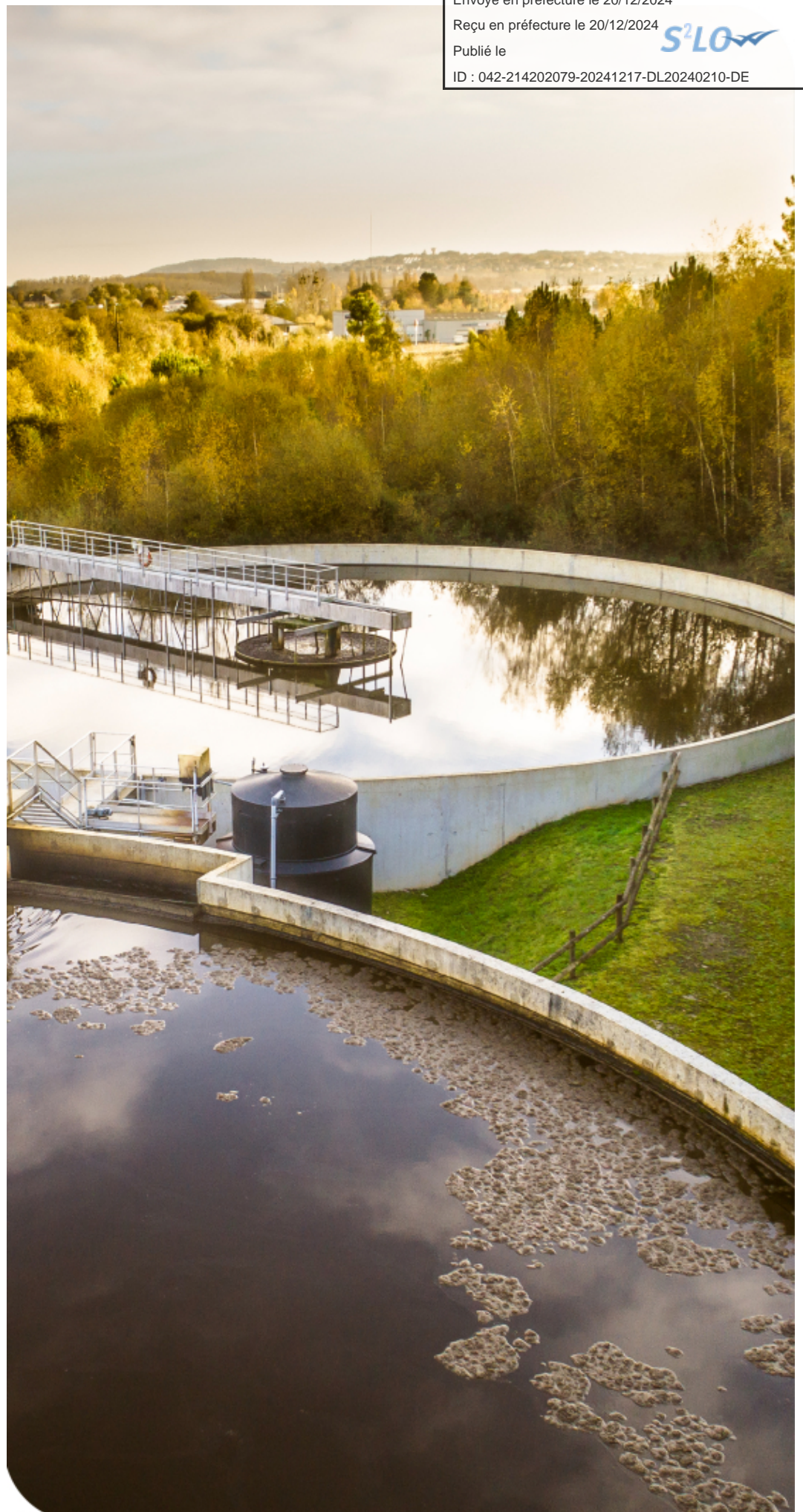
Publié le

ID : 042-214202079-20241217-DL20240210-DE



3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Nombre de pompe	Débit des pompes (m ³ /h)
PR - Gazomètre	Oui	2	10
PR - Université	Non	2	28,4
PR Benoît Frachon	Oui	2	10
PR de Voron	Non	2	10
PR Du Coin (Serres)	Oui	2	30
PR La Rive	Oui	2	8
PR Pré St Claude	Oui	2	60

→ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

Autres installations	Nombre
Poste de relèvement	5
○ PR Gazomètre	
○ PR Benoît Frachon	
○ PR Du Coin (Serres)	
○ PR La Rive	
○ PR Pré St Claude	
Bassin d'orage	7
○ BO Prétraitement	
○ BO Stelytec	
○ BO BRIAT (rue des VAB)	
○ BO Philipièrè	
○ BO rue Jean Rivaud	
○ BO parking Sainte Marie	
○ BO place nationale	
Déversoir d'orage (*)	261
○ <i>Dont 15 Déversoirs télésurveillés</i>	
○ <i>DO Terrenoire 03 France</i>	
○ <i>DO Terrenoire 06 Place du Pilat</i>	
○ <i>DO Terrenoire 07 Russel</i>	
○ <i>DO Terrenoire 09 Perrault</i>	
○ <i>DO terrenoire 14 Bassin</i>	
○ <i>DO Boulevard Fonsala</i>	
○ <i>DO Place Dorian</i>	
○ <i>DO Place Hôtel Dieu</i>	
○ <i>DO Pont Des Ecole</i>	
○ <i>DO Rue de la Charité</i>	
○ <i>DO Rue de la Fayette</i>	
○ <i>DO Rue de la République</i>	
○ <i>DO Rue Pétin Gaudet</i>	
○ <i>DO Rue Wilson</i>	
○ <i>DO Pré saint Claude</i>	

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	221,5	223,4	230,5	280,7	283,4	1,0%
Canalisations eaux usées (ml)	62 214	62 639	63 472	76 509	77 393	1,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	61 351	61 779	62 612	75 549	76 433	1,2%
<i>dont refoulement (ml)</i>	863	860	860	960	960	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	93 519	93 700	93 635	120 733	120 951	0,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	93 378	93 534	93 469	120 567	120 785	0,2%
<i>dont refoulement (ml)</i>	141	166	166	166	166	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	65 771	67 105	73 416	83 473	85 011	1,8%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	65 771	67 105	73 416	83 473	85 011	1,8%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	6 252	6 260	6 274	6 291	6 302	0,2%
Nombre de branchements eaux pluviales	4 162	4 162	4 165	4 170	4 178	0,2%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	415	614	4 388	5 290	5 294	0,08%
Nombre de regards	4 928	6 099	6 099	9 023(*)	9 099 (*)	0,84%
Nombre de déversoirs d'orage	143	143	143	258	261	1,16%

Le géoréférencement des affleurants ainsi que des boîtes de branchements et des grilles a été réalisé en 2018 et 2019 par levés topographiques sur le terrain. Leur intégration dans notre SIG a été réalisée en 2020 ce qui explique l'évolution du nombre de regards, bouches d'égouts, grilles avaloirs.

En 2022, on note l'intégration du périmètre de Terrenoire ce qui explique l'augmentation du linéaire. Néanmoins nous n'avons pas pu intégrer l'augmentation du nombre de branchements car les fichiers transmis ne correspondaient pas à notre modèle de données (problématique de classification).

(*) Tous les regards présents dans le SIG (même ceux hors service). 7943 en service.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,29 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,09	0,09	0,21	0,31	0,29
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	155 733	156 339	157 107	197 242	198 344
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	2	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	252	0	1 160	1 457	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2023 est de :

Sur la partie du réseau relative aux comunex de St Chamond, l'Horme

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	112	112	112	112	112

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		86,20 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	12
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	112

(**) Sur la base de l'altimétrie des regards.

Sur la partie du réseau relative à la commune de St Etienne – partie Terrenoire

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	-	-	-	103	103

Dans l'attente de la réintégration du périmètre de Terrenoire dans le SIG nous n'avons pas communiqué le détail de l'indicateur. Nous avons repris les résultats du précédent délégataire.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
DEVERSOIRS D'ORAGE		
DO WILSON/PLACE BAUDELAIRE - J7		
TELEGESTION DO	Renouvellement	Compte
DO BD DE FONSALE - G42		
TELEGESTION DO	Renouvellement	Compte
DO HOTEL DIEU CO13		
TELEGESTION DO	Renouvellement	Compte
DO PRE ST CLAUDE CH3		
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
DO TERRENOIRE 03 FRANCE		
SONDE RADAR	Renouvellement	Compte
BASSIN D'ORAGE		
BASSIN D'ORAGE DE STELYTEC		
HUISSERIE	Rénovation	Compte
POSTE DE RELEVAGE DU COIN (SERRES HORTICOLES)		
POMPE SUBMERSIBLE N1	Renouvellement	Compte

→ Les réseaux et branchements

Nature des travaux	Localisation	Date	Réseau	Matériaux	DN	Linéaire (ml)
Renouvellement de branchement	Rue Benoit Malon	12/04/2023	EU	PVC	160	4
Renouvellement de branchement	Route de la Chabure	25/07/2023	EU	PVC	200	6
Renouvellement de branchement	Rue du Tranchard	20/10/2023	EU	PVC	200	25
					-	-
					160	7

Autres opérations assimilables à un renouvellement :

- Reprise d'un regard rue du lycée (29/03/2023)
- Tamponnage d'un ancien branchement rue des Marandes (12/04/2023)
- Réparation d'un égout cassé boulevard Grande Terre (10/07/2023)
- Intervention sur un branchement effondré rue Jabouley (11/07/2023)

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire : sans objet.

Travaux réalisés par la Collectivité : sans objet.

→ Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Nature des travaux	Localisation	Date	Réseau	Matériaux	DN	Linéaire (ml)
Branchement neuf	Route de Chavanne	03/01/2023	EU	PVC	160	3
Branchement neuf	Route de Chavanne	04/01/2023	EU	PVC	160	9
Branchement neuf	Espace melchior Mitte (Boulevard Waldeck Rousseau)	09/01/2023	-	-	-	-
Branchement neuf	Route des barraques	15/02/2023	EP	PVC	160	2
Branchement neuf	Route des barraques	15/02/2023	EU	PVC	160	2
Branchement neuf	Rue Molière	16/02/2023	EU	PVC	160	3
Branchement neuf	Route de la Chabure	17/02/2023	EP	PVC	160	22
Branchement neuf	Route de la Chabure	27/02/2023	EU	PVC	160	9
Branchement neuf	Route de la Chabure	27/02/2023	EP	PVC	160	2
Branchement neuf	Rue du stade	27/03/2023	EU	PVC	160	2.5
Branchement neuf	Rue du stade	27/03/2023	EP	PVC	160	2.5
Branchement neuf	Rue de Bretagne	04/04/2023	EU	PVC	160	30
Branchement neuf	Route des barraques	07/04/2023	EU	PVC	160	15
Branchement neuf	Route des barraques	07/04/2023	EP	PVC	160	15
Branchement neuf	Route de Lyon	23/05/2023	EP	PVC	160	9
Branchement neuf	Route de Lyon	23/05/2023	EU	PVC	63	11
Branchement neuf	rue du stade	31/05/2023	EU	PVC	160	6
Branchement neuf	rue du stade	31/05/2023	EP	PVC	160	6
Branchement neuf	La Biératière	05/06/2023	EP	PVC	160	4.5

Branchement neuf	Rue du Moulin Perrault	19/06/2023	EU	PVC	160	11
Branchement neuf	Rue du centre médical	21/06/2023	EU	PVC	160	1.5
Branchement neuf	Allée du pilat	05/07/2023	EP	PVC	160	2
Branchement neuf	Allée du pilat	05/07/2023	EU	PVC	160	9
Branchement neuf	Rue du général De Gaulle	27/07/2023	EU	PVC	160	3
Branchement neuf	Rue du général De Gaulle	27/07/2023	EP	PVC	160	3
Branchement neuf	Rue des barraques	31/08/2023	EU	PVC	160	3
Branchement neuf	Rue des barraques	31/08/2023	EP	PVC	160	3
Branchement neuf	Rue du centre médical	03/10/2023	EU	PVC	160	3
Branchement neuf	Rue du centre médical	03/10/2023	EP	PVC	160	3
Branchement neuf	Rue René Peillon	10/10/2023	EU	PVC	160	22
Branchement neuf	Route des barraques	04/12/2023	EU	PVC	160	6
Branchement neuf	Route des barraques	04/12/2023	EU	PVC	160	6

Autres travaux neufs

- Extension de réseau rue du Pont Fournas (23/01/2023)

Travaux réalisés par la Collectivité : sans objet.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ **Les opérations de maintenance des installations**

Parmi les principales opérations :

- Tournée des ouvrages (postes de relèvement/refoulement et déversoirs)
- Reprise sur le réseau (branchement, scellement grilles et avaloirs, réparation de collecteurs)
- Renouvellement de conduites
- Curage des postes et des déversoirs
- Enquêtes terrain (contrôle des écoulements, recherche origine pollution ...)
- Contrôle de conformité sur les branchements
- Contrôle des compteurs
- Déplacement chez les particuliers
- Etalonnage

Lieu ou Ouvrage	Date	Description
Rue de la formation	05/01/2023	Scellement de tampons.
Rue de Patroa	18/01/2023	Rénovation d'une grille EP.
Déversoirs TE03	14/03/2023	Renouvellement de la sonde du déversoir DO TE03.
Avenue du Pilat	29/03/2023	Recherche réseau pour un branchement neuf.
Rue Bertrand Russel	24/04/2023	Inspection(rejet direct)
Montée des archers	28/04/2023	Contrôle d'une boîte de branchement
Rue de la Massardière	22/05/2023	Intervention sur une fuite avant compteur.
Réseau	30/05/2023	Dératisation
Bassin de Terrenoire	01/06/2023	Étalonnage de la mesure de hauteur du bassin.
Réseau	06/06/2023	Tournée de contrôle des déversoirs
Allée des Rossignols	22/06/2023	Reconnaissance terrain (ECP)
Chemin des Tourettes	31/08/2023	Contrôle d'un ancien réseau
Rue de la Griottière	08/09/2023	Curage du réseau avant une intervention de réparation.
Avenue du Pilat	20/09/2023	Bétonnage d'une boîte de branchement
PR du Coin	29/09/2023	Réarmement du disjoncteur.
Rue du bas Vernay	06/10/2023	Rebouchage d'une excavation.
Chemin du grand Pré	09/11/2023	Test colorimétrique sur le rejet.
Réseau	18/12/2023	Tournée de contrôle des déversoirs.

Intervention de dératisation

Localisation	Commune	Date de réalisation	Opération
Rue Louis Chatin	Saint Chamond	17/03/2023	Dératisation
Rue Jean Moulin	Saint-Etienne	30/05/2023	Dératisation
Place Jean et Hippolyte Vial	Saint-Etienne	30/05/2023	Dératisation
Rue de Lyon (d88.1)	Saint-Etienne	30/05/2023	Dératisation
Impasse des Treyves de Janon	Saint-Etienne	30/05/2023	Dératisation
Place Jean et Hippolyte Vial	Saint-Etienne	30/05/2023	Dératisation
Rue du colonel Fabien (d36)	Saint-Etienne	04/10/2023	Dératisation
Rue Pierre Brossolette	Saint-Etienne	04/10/2023	Dératisation
Rue André Messager	Saint-Etienne	04/10/2023	Dératisation
Rue André Messager	Saint-Etienne	04/10/2023	Dératisation
Allée des Muses	Saint-Etienne	04/10/2023	Dératisation

→ **Les DO non télésurveillés**

Les déversoirs dont la charge est inférieure à 120 kg DBO5 ne sont pas télésurveillés.
 Cependant des visites régulières sont réalisées aux fréquences suivantes de façon à vérifier et nettoyer le cas échéant ces déversoirs :

DO	Fréquence de visite
Rue du Bief / Rue Joanny Viricel	Passage mensuel
Chemin de la Chabure	
Route de Chavanne / Rue des Genêts	
Bd de Fonsala (Pré Saint-Claude)	
Place Bonnevialle	
Rue M.Champagnat (N°26)	
Rue de l'Oie / RN88	
Place L.Comte	
Route de Soulage (amont siphon)	
Place Saint-Pierre (Dans le Gier)	
Rue Pasteur / W.Rousseau	

DO	Fréquence de visite
Rue Dugas	Passage mensuel
Bd de la Grande Terre (Salle Bouloche)	
Rue Jean Rivaud (Filipi)	
Rue de la récluzière	
Rue Marcelin Champagnat (devant N°4)	
G28 place DORIAN	
G25 Pont des Ecoles	
Pont de la mornante / Fond Rozet	
Rue galliéni	Passage trimestriel
Bd G. Clémenceau	
Face à l'UDEP	
Rue Richagneux (pont de la Mornante)	
Saint-Julien (ABC Rive Gauche)	
Bd de La Gde Terre (stade Pause face aux vestiaires)	
Rue des Teinturiers / Place L.Comte	
Impasse Dumaine	
Rue d'Arlos	
Rue P.Gaudet / Douillerie	
CD N°37 (en face ABC)	
Rue A.Dumaine	
Rue Jean Rivaud (N°2 Lilas)	
CAAI (pépinière d'entreprises)	
Rue de la Bastie (N°5)	
Rue L.Chatin (Mérit)	
Médiathèque (derrière)	
Rue P.Gaudet / Lelimousin	
Rond-point de La Maladière	
Route du Crêt de l'œillet (partie basse)	
Rue Fond Rozet (partie basse)	
Rue B.Oriol / Rue de la Brosse	
Bd J.Ferry	

DO	Fréquence de visite
Rue du Générale de Gaule (droite)	Passage annuel
Rue du Générale de Gaule (gauche)	
Chemin de la Caille (avt pont SNCF)	
Chemin de la Caille (Route de Lyon)	
Rue François Gillet (N°4)	
Rue Massenet	
Rue F.Gillet / Place L.Comte	
Rue Galliéni / Allée F d'Eglantine	
Bd G. Clémenceau / Rue des Côtes	
Bd G.Clémenceau / Rue de la Haute garenne	
Bd J.Ferry / E.Richard	
Les Campanules (Sous les Genêts)	
Rue de la Bastie	
Rue J.Vernes / Route de Lyon	
Rue des Côtes (vers la Blanchisserie)	
Rue de La Philippière	
Rue du Rivage / Trois frères	
Place Saint-Pierre	
Avenue de la Libération / Rue du rivage	
Rue de l'Armistice / Place de la Liberté	
La Renaudière	

DO	Fréquence de visite
DO1 : avenue Leon Jouhaux	Passage mensuel
DO2 : 43 avenue du pilat	
DO4 : 4 rue Frédéric Bait	
DO5 : 2 avenue du Pilat	
DO8 : 3 rue Ferdinand Clavel	
DO10 : 11 rue Moulin Perrault	
DO11 : 13 rue de la Massadière	
DO12 : En face de la rue de la Formation	
DO13 : En face de la rue de la Formation	
DO15 : Rue de Cabaret/ Rue Quartier Gaillard	
DO17 : 3 rue Ferdinand Clavel	
DO18 : 29 rue du Colonel Fabien	

→ **Les réseaux et branchements**

Travaux d'entretien sur le réseau	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de rescelllements de regards/grilles/avaloirs	39	27	23	32	17	-46,9%
Nombre de réparations de branchements	0	1	0	3	2	-33,3%
Nombre de réparations d'affaissement de réseaux	0	0	0	0	0	0,0%
Renouvellement de branchements	3	2	5	4 (*)	3	-25,0%
Reprise réseau	1	3	0	14	0	-100,0%

(*) 4 renouvellements par VEOLIA et 44 par TPJ dans le cadre de renouvellement de conduites.

Détail des travaux d'entretien

Localisation	Commune	Date de réalisation	Opération	Commentaire
Rue du Colonel Fabien	Saint-Etienne	03/01/2023	Réparation de regard	Réparation de regard
Rue de la formation	Saint-Etienne	05/01/2023	Réparation de regard	Scellement du tampon
Rue du pont Fournas	Saint-Chamond	17/01/2023	Réparation de regard	Réparation de regard
Rue des Marandes	Saint-Etienne	12/04/2023	Réparation de regard	Réparation de regard
Rue Louis Braille	Saint-Chamond	14/06/2023	Réparation de regard	Nivellement
Impasse du Gazomètre	Saint-Chamond	16/06/2023	Réparation de regard	Remplacement avaloir
Rue Jean- Baptiste Ogier	Saint-Etienne	19/06/2023	Réparation de regard	Pose d'enrobé
Rue Petin Gaudet	Saint-Chamond	28/06/2023	Réparation de regard	Terrassement manuel
Rue Général de Gaulle	Saint-Chamond	03/07/2023	Réparation de regard	Remise en place d'un tampon
Rue Jules Verne	Saint-Chamond	03/07/2023	Entretien	Renouvellement de la bordure d'un avaloir
Rue du lycée	Saint-Chamond	29/03/2023	Réparation de regard	Réparation de regard
Route de la Chabure (d36)	Saint-Chamond	24/08/2023	Réparation réseau	Reprise du radier
Rue font Rozet (d37)	Saint-Chamond	01/09/2023	Réparation branchement	Reprise d'étanchéité
Rue de la Griottière	Saint-Etienne	06/09/2023	Réparation de regard	-
Avenue du pilat (d36)	Saint-Etienne	14/09/2023	Réparation de regard	Découpe de la chaussée et remise en place du joint et du couvercle
Rue de la Griottière	Saint-Etienne	15/09/2023	Réparation de regard	Reprise du regard
Avenue du pilat (d36)	Saint-Etienne	20/09/2023	Réparation branchement	Bétonnage de la boîte de branchement
Rue du docteur Louis Destre (d88.1)	Saint-Etienne	27/10/2023	Réparation de regard	Reprise du regard
Rue du pont des écoles	Saint-Chamond	13/11/2023	Réparation de regard	Réparation et scellement
Rue de Bretagne	Saint-Chamond	13/11/2023	Réparation de regard	Epaulement du regard
Rue de la Veronnière	Saint-Chamond	29/11/2023	Réparation de regard	Reprise et scellement
Chemin du bourg	Saint-Chamond	29/12/2023	Réparation de regard	Reprise et scellement

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	4 762	5 558	5 504	6 101	4 936	-19,1%

Localisation	Commune	Date de réalisation	Réseau	DN	Linéaire
Impasse du Château	Saint Chamond	30/01/2023	UN	500	85,7
Route de la Chabure	Saint Chamond	06/2023	EP	400	332,4
Chemin de la chapelle	Saint Chamond	11/2023	EU	200	178
Chemin de la Varinière	Saint Chamond	11/2023	EP	400	113,1
Chemin de la Varinière	Saint Chamond	11/2023	UN	400	63,8
impasse du Lavoir	Saint Chamond	11/2023	UN	300	28,3
Chemin de beau soleil	Saint Chamond	11/2023	UN	200	48,0
Chemin de beau soleil	Saint Chamond	11/2023	EU	200	42,0
Chemin de la Chabure	Saint Chamond	11/2023	UN	400	510,1
La Chabure (en partie privée)	Saint Chamond	11/2023	UN	400	72,3
route de la Chabure	Saint Chamond	11/2023	UN	300	1309,1
Chemin des Sagnes	Saint Chamond	11/2023	UN	300	284,5
Chemin des Sagnes	Saint Chamond	11/2023	EP	600	96,5
Impasse du Pilat	Saint Chamond	04/2023	-	-	156,0
Rue Jean Macé	Saint Chamond	03/2023	-	-	105,0
Chemin de paradis	Saint Chamond	09/2023	UN	300	331,8
impasse de paradis	Saint Chamond	09/2023	UN	400	
Chemin de l'arcan	Saint Etienne	2023	UN	400	1179,8
Allée Antigone	Saint Etienne	2023	UN	-	
Allée Antigone	Saint Etienne	2023	EU	-	
Allée Antigone	Saint Etienne	2023	EP	-	
Rue Frédéric Bait (arrivée Rue Paul Langevin)	Saint Etienne	2023	EP	-	
Rue Frédéric Bait (au milieu de la rue)	Saint Etienne	2023	EP	-	
Rue Frédéric Bait (en haut de la rue)	Saint Etienne	2023	EP	-	
Rue Frédéric Bait	Saint Etienne	2023	EP	-	
Rue Frédéric Bait	Saint Etienne	2023	UN	-	

→ **Le curage**

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	3 061	2 448	2 419	4 490	4 253	-5,3%
sur branchements	4	0	0	1	2	100,0%
sur canalisations	40	26	30	80	55	-31,3%
sur accessoires	2 811	2 422	2 389	4 409	4 196	-4,8%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	2 800	2 412	2 381	4 373	4 165	-4,8%
sur dessableurs	3	3	4	2	3	50,0%
sur déversoir d'orage	8	7	4	24	15	-37,5%
sur regard de visite	0	0	0	0	0	0,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	17 948	9 099	12 898	18 638	13 215	-29,1%

Détail du curage préventif des installations du réseau (PR, DO et dessableurs)

Ouvrage	Date	Description
BRANCHEMENT : route de Langonand	12/01/2023	Curage préventif
BRANCHEMENT : rue de la charité	12/01/2023	Curage préventif
POSTE DE RELEVAGE : Pré Saint Claude	21/04/2023	Curage préventif du poste
POSTE DE RELEVAGE : Pré Saint Claude	31/07/2023	Curage préventif du poste
POSTE DE RELEVAGE : Pré Saint Claude	10/10/2023	Curage préventif du poste
POSTE DE RELEVAGE : Pré Saint Claude	05/12/2023	Curage préventif du poste
POSTE DE RELEVAGE : Les Serres	27/03/2023	Curage préventif du poste
POSTE DE RELEVAGE : Les Serres	10/10/2023	Curage préventif du poste
POSTE DE RELEVAGE : Benoît Frachon	25/04/2023	Curage préventif du poste
POSTE DE RELEVAGE : Rive	25/04/2023	Curage préventif du poste
POSTE DE RELEVAGE : Voron	10/10/2023	Curage préventif du poste
POSTE DE RELEVAGE : Gazomètre	27/03/2023	Curage préventif du poste
POSTE DE RELEVAGE : Université	27/03/2023	Curage préventif du poste
POSTE DE RELEVAGE : Gazomètre	02/10/2023	Curage préventif du poste
DESSABLEUR : la Friaude	12/01/2023	Curage préventif
DESSABLEUR : la Réclusière	12/01/2023	Curage préventif
DESSABLEUR : la Valla en Gier	12/01/2023	Curage préventif
SIPHON : la Valla en Gier	12/01/2023	Curage préventif
DEVERSOIR D'ORAGE : rue du bief	12/01/2023	Curage préventif - hydrocurage

- 3 curages des déversoirs suivants ont été réalisés au cours de l'année :
 - Déversoir rue du bief (dont 1 par hydrocurage)
 - Déversoir rue de l'oie
 - Déversoir Boulevard Delay
 - Rue Fil des saisons
 - Rue Pasteur
- 4 curages du BO Prétraitements ont été réalisés

Détail du curage préventif des conduites

Localisation	Commune	Date de réalisation	Réseau	DN	Linéaire
Impasse du Château	Saint Chamond	01/2023	UN	500	85
Rue Charles de Gaulle	Saint Chamond	06/2023	EP	600	468
Rue Charles de Gaulle	Saint Chamond	06/2023	EU	300	304
Route du coin	Saint Chamond	06/2023	UN	400	400
Route de Chabure	Saint Chamond	12/2023	UN	300	345
Rue des cèdres	Saint Chamond	12/2023	UN	400	247
Rue du textile	Saint Chamond	12/2023	UN	300	370
Cité des tilleuls	Saint Chamond	12/2023	UN	400	129
Cité des tilleuls	Saint Chamond	12/2023	EP	400	105
Rue Gallieni (de la Rue Dumaine au n°1)	Saint Chamond	01/2024	UN	-	279
Rue Gallieni	Saint Chamond	01/2024	UN	500	609
Rue Joseph Chirat	Saint Chamond	12/2023	UN	400	315
Rue des jardiniers	Saint Chamond	11/2023	UN	400	311
Rue Dumaine	Saint Chamond	12/2023	UN	400	220
Rue d'Arlos	Saint Chamond	12/2023	UN	400	147
Rue de la Cité Gillet	Saint Chamond	12/2023	UN	300	123
Chemin de Grange badet	Saint Chamond	01/2023	EP	200	84
Impasse de la garance	Saint Chamond	11/2023	UN	300	119
Impasse de la garance	Saint Chamond	01/2023	EP	250	102
derrière Rue Gallieni et Rue Dumaine	Saint Chamond	12/2023	EU	315	241
derrière Rue Gallieni et Rue Dumaine	Saint Chamond	12/2023	EP	250	230
Route de la Chabure	Saint Chamond	06/2023	EP	400	332,4
Chemin de la varinière	Saint Chamond	11/2023	EP	400	63,8
Chemin de la varinière	Saint Chamond	11/2023	UN	400	113,1
Impasse du lavoir	Saint Chamond	11/2023	UN	300	28,3
Chemin de beau soleil	Saint Chamond	11/2023	UN	200	48
Chemin de beau soleil	Saint Chamond	11/2023	EU	200	42
Chemin de la Chabure	Saint Chamond	11/2023	UN	400	510,1
La Chabure (en partie privée)	Saint Chamond	11/2023	UN	400	72,3
Route de la Chabure	Saint Chamond	11/2023	UN	300	1309
Chemin des Sagnes	Saint Chamond	11/2023	UN	300	178
Chemin des Sagnes	Saint Chamond	11/2023	EP	600	203
Boulevard de la grande terre	Saint Chamond	01/2024	EU	300	1150
Chemin de paradis	Saint Chamond	09/2023	UN	300	271,8
Impasse de paradis	Saint Chamond	09/2023	UN	1000	60
Chemin de l'arcane	Saint Etienne	04/2023	UN	400	1179
Allée Antigone	Saint Etienne	04/2023	UN	-	
Allée Antigone	Saint Etienne	04/2023	EU	-	
Allée Antigone	Saint Etienne	04/2023	EP	-	
Rue Frédéric bait (arrivée Rue Paul Langevin)	Saint Etienne	04/2023	EP	-	
Rue Frédéric bait (au milieu de la Rue)	Saint Etienne	04/2023	EP	-	
Rue Frédéric bait (en haut de la Rue)	Saint Etienne	04/2023	EP	-	
Rue Frédéric bait	Saint Etienne	04/2023	EP	-	
Rue Frédéric bait	Saint Etienne	04/2023	UN	-	
Impasse des Treyves du Janon	Saint Etienne	01/2024	EU	400	180
Impasse des Treyves du Janon	Saint Etienne	01/2024	EP	800	180
Rue des Treyves du Janon	Saint Etienne	01/2024	EU	200	320

Rue des Treyves du Janon	Saint Etienne	01/2024	EP	1 000	300
Allée du crêt de l'Oeillon	Saint Etienne	01/2024	EU	200	230
Allée du crêt de l'Oeillon	Saint Etienne	01/2024	EP	300	230
Allée de la Gamotière	Saint Etienne	01/2024	EU	200	230
Allée de la Gamotière	Saint Etienne	01/2024	EP	200	230
Allée des merisiers	Saint Etienne	01/2024	EU	200	170
Allée des merisiers	Saint Etienne	01/2024	EP	300	170
Allée des chênes verts	Saint Etienne	01/2024	EU	200	71
Allée des chênes verts	Saint Etienne	01/2024	EP	300	110

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	61	34	58	78	72	-7,7%
sur branchements	35	2	13	21	26	23,8%
sur canalisations	17	7	14	39	14	-64,1%
sur accessoires	9	25	31	18	32	77,8%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	17	27	6	21	250,0%
sur dessableurs	0	0	0	0	0	0,0%
sur déversoir d'orage	9	8	4	12	11	-8,3%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	270	345	300	128	55	-57,0%

Détail des longueurs curées curativement

Localisation	Commune	Opération	Date de réalisation	DN	Linéaire
Route de la Chabure	Saint Chamond	Curage curatif	12/07/2023	400	29,66
Rue de la Griottière	Saint Chamond	Curage curatif	08/09/2023	-	6,24
Rue de Bel air	Saint Chamond	Curage curatif	17/10/2023	300	18,79

Détail des désobstructions

Localisation	Commune	Date de réalisation	Opération
Route des barraques	Saint-Chamond	09/01/2023	Désobstruction collecteur
Boulevard François Delay	Saint-Chamond	17/01/2023	Désobstruction déversoir
Rue du pont Nantin	Saint-Chamond	19/01/2023	Désobstruction collecteur
Rue barra	Saint-Chamond	23/01/2023	Désobstruction déversoir
Boulevard Roger Salengro	Saint-Chamond	23/01/2023	Désobstruction regard
Rue font Rozet (d37)	Saint-Chamond	24/01/2023	Désobstruction collecteur
Grande rue de saint-julien	Saint-Chamond	24/01/2023	Désobstruction collecteur
Chemin du bourg	Saint-Chamond	25/01/2023	Désobstruction branchement
Rue Dugas Montbel	Saint-Chamond	25/01/2023	Désobstruction branchement
Rue de la fenderie	Saint-Chamond	27/01/2023	Désobstruction déversoir
Allée de la roche boutteliere	Saint-Étienne	06/02/2023	Désobstruction branchement
Rue Georges Brassens	Saint-Chamond	06/02/2023	Désobstruction branchement
Rue Georges Brassens	Saint-Chamond	06/02/2023	Désobstruction branchement
Rue Georges Brassens	Saint-Chamond	06/02/2023	Désobstruction branchement
Rue marc Seguin	Saint-Chamond	13/02/2023	Désobstruction branchement
Rue Thiers	Saint-Chamond	13/02/2023	Désobstruction branchement
Route de la Chabure (d36)	Saint-Chamond	27/02/2023	Désobstruction branchement
Route de la Chabure (d36)	Saint-Chamond	01/03/2023	Désobstruction avaloir/grille
Allée du petit bois	Saint-Etienne	20/03/2023	Désobstruction branchement

Rue François gillet (d2)	Saint-Chamond	20/03/2023	Désobstruction branchement
Rue Frédéric bait	Saint-Etienne	22/03/2023	Désobstruction branchement
Boulevard de la grande terre	Saint-Chamond	25/03/2023	Désobstruction collecteur
Rue de la réclusière	Saint-Chamond	27/03/2023	Désobstruction collecteur
Boulevard de la grande terre	Saint-Chamond	27/03/2023	Désobstruction collecteur
Rue petin gaudet (d2)	Saint-Chamond	07/04/2023	Désobstruction branchement
Rue Joanny Viricel	Saint-Chamond	07/04/2023	Désobstruction déversoir
Rue Dugas Montbel	Saint-Chamond	07/04/2023	Désobstruction branchement
Rue Pétin Gaudet	Saint-Chamond	19/04/2023	Désobstruction regard
Rue de la prise de la bastille	Saint-Chamond	21/04/2023	Désobstruction branchement
Route des barraques	Saint-Chamond	03/05/2023	Désobstruction collecteur
Route des barraques	Saint-Chamond	04/05/2023	Désobstruction collecteur
Rue Jean-Baptiste Rivory	Saint-Chamond	26/05/2023	Désobstruction regard
Rue Paul Fuvel	Saint-Chamond	26/05/2023	Désobstruction collecteur
Rue Joanny Viricel	Saint-Chamond	26/05/2023	Désobstruction branchement
Boulevard Waldeck rousseau	Saint-Chamond	26/05/2023	Désobstruction branchement
Montée du vieux bourg	Saint-Etienne	02/06/2023	Désobstruction avaloir/grille
Chemin de ronde	Saint-Etienne	02/06/2023	Désobstruction avaloir/grille
Rue Joanny Viricel	Saint-Chamond	15/06/2023	Désobstruction regard
Route de la Chabure (d36)	Saint-Chamond	15/06/2023	Désobstruction branchement
Impasse de Patroa	Saint-Etienne	19/06/2023	Désobstruction avaloir/grille
Rue de la plage	Saint-Etienne	22/06/2023	Désobstruction avaloir/grille
Route de Favanges	Saint-Etienne	22/06/2023	Désobstruction avaloir/grille
Rue Jean Parot	Saint-Etienne	23/06/2023	Désobstruction avaloir/grille
Impasse newton	Saint-Etienne	23/06/2023	Désobstruction branchement
Clos Bernard	Saint-Chamond	30/06/2023	Désobstruction avaloir/grille
Rue Saint Eloi	Saint-Chamond	06/07/2023	Désobstruction déversoir
Rue de la Réclusière	Saint-Chamond	12/07/2023	Désobstruction avaloir/grille
Boulevard de la grande terre	Saint-Chamond	19/07/2023	Désobstruction collecteur
Rue de la Renaudière	Saint-Chamond	31/08/2023	Désobstruction avaloir/grille
Boulevard François Delay	Saint-Chamond	31/08/2023	Désobstruction déversoir
Boulevard du Gier (d288)	Saint-Chamond	31/08/2023	Désobstruction branchement
Rue des cotes	Saint-Chamond	31/08/2023	Désobstruction avaloir/grille
Chemin des Combes	Saint-Chamond	05/09/2023	Désobstruction avaloir/grille
Impasse du bourg	Saint-Chamond	08/09/2023	Désobstruction branchement
Chemin de la Chabure	Saint-Chamond	08/09/2023	Désobstruction déversoir
Rue des cotes	Saint-Chamond	13/09/2023	Désobstruction branchement
Rue Paul Fuvel	Saint-Chamond	13/09/2023	Désobstruction déversoir
Rue Joanny Viricel	Saint-Chamond	15/09/2023	Désobstruction déversoir
Rue des anciens combattants d'Algérie	Saint-Etienne	19/09/2023	Désobstruction avaloir/grille
Rue des anciens combattants d'Algérie	Saint-Etienne	20/09/2023	Désobstruction branchement
Chemin de la caille	Saint-Chamond	25/09/2023	Désobstruction avaloir/grille
Rue Joanny Viricel	Saint-Chamond	11/10/2023	Désobstruction déversoir
Rue alsace lorraine	Saint-Chamond	17/10/2023	Désobstruction avaloir/grille
Boulevard Alamagny	Saint-Chamond	18/10/2023	Désobstruction avaloir/grille
Boulevard de la grande terre	Saint-Chamond	18/10/2023	Désobstruction branchement
Boulevard de la grande terre	Saint-Chamond	26/10/2023	Désobstruction collecteur
Rue Joanny Viricel	Saint-Chamond	07/11/2023	Désobstruction déversoir
Rue Goutagny	Saint-Chamond	08/11/2023	Désobstruction branchement
Rue Georges Brassens	Saint-Chamond	23/11/2023	Désobstruction collecteur
Boulevard de la grande terre	Saint-Chamond	01/12/2023	Désobstruction collecteur
Rue jean Rivaud	Saint-Chamond	13/12/2023	Désobstruction avaloir/grille
Rue Bonaparte	Saint-Etienne	15/12/2023	Désobstruction branchement

En 2023, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **2,18 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	8	8	8	11	11	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	155 733	156 339	157 107	197 242	198 344	0,6%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	5,14	5,12	5,09	5,58	5,55	-0,5%

Listing des Points noirs	Nombre d'interventions en préventif
Branchement route de Langonand	2 fois par an
Branchement Rue de la charité	2 fois par an
DO rue du Bief	3 fois par an
DO Rue de l'Oie	3 fois par an
DO rue Pasteur	3 fois par an
DO Bd Delay	3 fois par an
DO Fil des Saisons	3 fois par an
Dessableur La Valla	1 fois par an
Dessableur La Friaude	1 fois par an
Dessableur La Réclusière	1 fois par an
Syphon La Valla	1 fois par an

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2023 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de conventions de déversement	6	6	2	3	3
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	7	7	6	9	11

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Commune	Nom	Activité	Date signature	Durée	Convention déversement	Arrêté
Saint-Chamond	Galvaloire	Traitement et revêtement de métaux	21/05/2021	5 ans	x	x
Saint-Chamond	Sevia	Stockage et transit d'huiles usagées	01/02/2023	7 ans		x
Saint-Chamond	Berthéas	Fabrication de textile	19/05/2022	5 ans	x	x
Saint-Chamond	NBC SYS	Assemblage de pièce pour masque à gaz et kit de détection	17/12/2021	7 ans		x
Saint-Chamond	Minet	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts				En cours
Saint-Chamond	ARENA	Gestion installation sportive, événementielle				En cours
Saint-Chamond	TotalEnergie	Commerce de détail de charbons et combustibles	01/02/2023	7 ans		x
Terrenoire	Traitement thermique	Traitement thermique	14/09/2015	7 ans		x
Terrenoire	Charvet	Distribution de carburant (fuel et gasoil)	27/11/2015	7 ans		x
Terrenoire	ACMSSE - ABATTOIR TEMPORAIRE	Activités d'abattage	28/07/2020	7 ans		x
Terrenoire	MODERTECH	Traitement électrochimiques et chimiques	15/09/2020	5 ans	x	x
Terrenoire	COLAS AGENCE LOIRE SUD	Construction route et autoroute	25/03/2019	7 ans		x
Terrenoire	CHOCOLATERIE DU VAL JANON	Chocolatier et confiserie	06/01/2021	7 ans		x

→ La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de contrôle de branchement	19	7	149	33	334	912,1%

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	4	4	4	5	5

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Sur le périmètre de St Chamond et l'Horme

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	90	90	90	110	110

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	110

Sur le périmètre de Terrenoire

	2022	2023
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	80	80

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	-
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	-
Total Partie A	100	80
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	80

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2019	2020	2021	2022	2023
Sur le périmètre du contrat	835	537	993	728	791

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2021	2022	2023
DO Bd Fonsala	83	2	58
DO Place Dorian	18 379	17 723	9 389
DO Place Hotel Dieu	1 415	585	1 334
DO Pont Des Ecole	25 975	13	0
DO Rue de la Charité	2 986	6 493	6 606
DO Rue de la Fayette	51 255	17 489	20 938
DO Rue de la République	0	0	0
DO Rue Pétain Godet	7 037	9 384	7 917
DO Rue Wilson	1 995	705	536
DO Terrenoire 03 France	-	(*)	17 775
DO Terrenoire 06 Place du Pil	-	5 006	7 117
DO Terrenoire 07 Russel	-	13 634	31 673
DO Terrenoire 09 Perrault	-	34 046	73 378
DO terrenoire 14 Bassin	-	19 695	41 891
PR Pré St Claude	127	125	147
Total	109 252	124 901	218 760

(*) Dysfonctionnement de la sonde de mesure sur la période d'exploitation

Mois	DO Fonsala	Do place Dorian	Do hôtel Dieu	Do Charité	Do Pr pré saint Claude	Do Wilson	Do république	Do la Fayette	Do Pétin Gaudet	Do pont des Ecoles
	nombre de déversements									
Janvier	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0
Février	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0
Mars	0	5	0	3	3	2	0	4	4	0
Avril	0	2	0	1	2	1	0	1	1	0
Mai	0	7	0	1	1	1	0	4	6	0
Juin	1	4	2	6	2	4	0	6	4	0
Juillet	0	2	0	2	2	1	0	2	2	0
Août	0	4	0	3	1	1	0	4	4	0
Septembre	0	2	0	2	1	1	0	2	2	0
Octobre	0	4	2	3	2	2	0	3	3	0
Novembre	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Décembre	0	4	0	0	0	1	0	3	1	0
Total 2023	1	38	4	21	14	14	0	31	29	0
Total 2022	1	33	7	23	10	17	0	32	29	1
Total 2021	1	41	5	14	3	12	0	29	18	47
Total 2020	48	23	2	2	19	5	0	18	12	14

Mois	DO 14 bassin terreneiro	DO 9 Perrault	DO7 Russel	DO6 Place du Pilat	DO3 France
	nombre de déversements				
Janvier	2	3	1	3	*
Février	0	1	1	1	*
Mars	2	8	4	5	4
Avril	0	6	3	4	4
Mai	5	12	7	9	14
Juin	4	6	4	4	9
Juillet	0	2	2	2	2
Août	3	5	2	3	5
Septembre	1	3	3	3	3
Octobre	1	5	3	3	6
Novembre	1	7	1	3	6
Décembre	3	6	3	3	6
Total 2023	22	64	34	43	59
Total 2022	19	52	38	45	38

(*) Sonde en défaut du 23/09/2022 au 13/03/2023

Mois	Pluviométrie	Volume d'eau brute entrée traitement	Volume déversé en tête de station	DO Fonsala		Do place Dorian		Do hôtel Dieu		Do Charité		Do Pr pré saint Claude	
				(m ³)	min	(m ³)	min	(m ³)	min	(m ³)	min	(m ³)	min
Janvier	34,6	273 443	0	0	0	45	30	0	0	0	0	0	0
Février	6,4	185 200	70	0	0	29	11	0	0	0	0	0	0
Mars	76,4	311 474	890	0	0	847	232	0	0	11	30	5	42
Avril	46,4	260 697	390	0	0	363	51	0	0	133	21	1	12
Mai	87,0	420 359	420	0	0	961	207	0	0	67	20	1	10
Juin	172,4	366 255	5 000	58	10	1 637	393	1 111	51	3 807	221	11	25
Juillet	35,2	222 497	740	0	0	1 016	62	0	0	556	70	50	132
Août	58,0	213 032	640	0	0	819	253	0	0	119	30	11	31
Septembre	41,6	205 263	1 530	0	0	1 237	134	0	0	303	90	60	90
Octobre	91,0	267 455	3 380	0	0	2 148	280	223	40	1 610	61	8	30
Novembre	76,6	289 926	0	0	0	64	82	0	0	0	0	0	0
Décembre	65,4	348 396	110	0	0	224	102	0	0	0	0	0	0
Total 2023	791,0	3 363 995	13 170	58	10	9 389	1 839	1 334	91	6 606	544	147	372
Total 2022	728,0	3 310 824	9 750	2	10	17 723	1 764	585	86	6 493	575	125	887

Mois	Pluviométrie	Volume d'eau brute entrée système	Volume déversé en tête de station	Do Wilson		Do République		Do la Fayette		Do Pétin Gaudet		Do Pont des écoles	
				(m ³)	min	(m ³)	min	(m ³)	min	(m ³)	min	(m ³)	min
Janvier	34,6	273 443	0	0	0	0	83	20	1	5	0	0	
Février	6,4	185 200	70	0	0	0	22	10	1	5	0	0	
Mars	76,4	311 474	890	14	51	0	1 803	200	711	150	0	0	
Avril	46,4	260 697	390	3	11	0	639	35	160	25	0	0	
Mai	87,0	420 359	420	0	10	0	1 010	130	1 474	242	0	0	
Juin	172,4	366 255	5 000	276	170	0	7 180	480	2 220	340	0	0	
Juillet	35,2	222 497	740	11	20	0	1 433	80	1 006	60	0	0	
Août	58,0	213 032	640	6	10	0	1 515	155	266	95	0	0	
Septembre	41,6	205 263	1 530	29	40	0	2 236	160	965	105	0	0	
Octobre	91,0	267 455	3 380	197	70	0	4 046	260	1 112	120	0	0	
Novembre	76,6	289 926	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Décembre	65,4	348 396	110	0	10	0	971	65	2	10	0	0	
Total 2023	791,0	3 363 995	13 170	536	392	0	20 938	1 595	7 917	1 157	0	0	
Total 2022	728,0	3 310 824	9 750	705	394	0	17 489	1 270	9 384	920	13	40	

Mois	Pluviométrie	Volume d'eau brute entrée système (m ³)	Volume déversé en tête de station (m ³)	DO 14 bassin terrenoire		DO 9 Perrault		DO7 Russel		DO6 Place du Pilat		DO3 France	
	(mm)			(m ³)	(m ³)	(m ³)	min	(m ³)	min	(m ³)	min	(m ³)	min
Janvier	34,6	273 443	0	117	150	1 343	191	10	10	178	130	*	*
Février	6,4	185 200	70	0	0	485	31	130	20	16	10	*	*
Mars	76,4	311 474	890	1 235	275	7 614	495	1 996	150	722	214	260	140
Avril	46,4	260 697	390	0	0	4 414	251	2 910	80	411	92	1 104	240
Mai	87,0	420 359	420	14 138	3 765	18 075	1 411	6 815	311	1 353	430	5 602	1 680
Juin	172,4	366 255	5 000	9 526	1 455	9 282	572	9 248	309	1 640	350	3 933	1 070
Juillet	35,2	222 497	740	0	0	4 069	121	3 977	60	676	62	674	100
Août	58,0	213 032	640	3 399	410	5 472	373	1 625	80	341	152	1 312	370
Septembre	41,6	205 263	1 530	1 531	188	4 400	270	1 366	70	484	113	867	249
Octobre	91,0	267 455	3 380	3 603	365	10 649	608	3 492	219	1 186	261	2 284	602
Novembre	76,6	289 926	0	22	60	2 563	441	10	20	80	61	625	390
Décembre	65,4	348 396	110	8 321	1 250	5 012	993	93	70	30	81	1 114	940
Total 2023	791,0	3 363 995	13 170	41 891	7 918	73 378	5 758	31 673	1 399	7 117	1 956	17 775	5 781
Total 2022	728,0	3 310 824	9 750	33 032	6 158	79 674	5414	55 976	2255	12 363	4 000	10 014	3252

Détail des déversements par temps sec

Volume en m ³	DO bd Fonsala (G42)	DO place Dorian (G28)	DO hôtel Dieu (CO13)	DO Pont des écoles (G25)	DO la Fayette (G38)	DO de la république (CO11)	DO pétin gaudet (G16)	DO Wilson (DOJ7)	DO rue de la charité (G33)	Pré Saint Claude	DO 14 bassin terrenoire	DO9 Moulin Perrault	DO7 Bertrand Russel	DO6 Place du Pilat	DO3 France
Janvier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	*
Février	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	*
Mars	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avril	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35	1 943	1 459	96	1 997
Juin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juillet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Septembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Octobre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Novembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total 2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35	1 943	1 459	96	1 997

(*) Sonde en défaut du 23/09/2022 au 13/03/2023

On récence sept déversements par temps sec au niveau des déversoirs de terrenoire :

- Le 03/05/2023
 - DO 03 France : 1755 m³
- Le 16/05/2023
 - DO 14 : 35 m³
- Le 27/05/2023
 - DO 03 France : 15 ,92 m³
- Le 28/05/2023
 - DO 06 Place du Pilat : 96,01 m³
 - DO 07 Russel : 1 458,81 m³
 - DO 09 Perrault : 1 943,1 m³
 - DO 03 France : 225,5 m³

Synthèse 2023

DO	Volume déversé 2020 (m ³)	Volume déversé 2021 (m ³)	Volume déversé 2022 (m ³)	Volume déversé 2023 (m ³)
Pluviométrie (mm)	537	992,8	728	791
DO bd Fonsala (G42)	14 692	83	2	58
DO place Dorian (G28)	4 628	18 379	17 723	9 389
DO hôtel Dieu (CO13)	586	1415	585	1 334
DO Pont des écoles (G25)	8 293	25 975	13	0
DO la Fayette (G38)	10 860	51 255	17 488	20 938
DO de la république (CO11)	0	0	0	0
DO pétin gaudet (G16)	4 930	7 037	9 384	7 917
DO Wilson (DOJ7)	1 177	1 995	706	536
DO rue de la charité (G33)	7 427	2 986	6 493	6 606
Pré Saint Claude	946	127	126	147
Sous-total	53 539	109 252	52 520	46 926
DO Terrenoire (DO14)	54 033	119 251	33 032	41 891
DO Terrenoire (DO9)	-	-	79 674	73 378
DO Terrenoire (DO7)	-	-	55 976	31 673
DO Terrenoire (DO6)	-	-	12 363	7 117
DO Terrenoire (DO3)	-	-	10 014	17 775
Total 10 DO + Terrenoire en m ³	107 392	228 503	243 579	218 760
DTS (m ³)	2 316	8 330	9 750	13 170
Entrée système (m ³)	3 556 701	4 175 230	3 310 827	3 363 995
Total collecté (m ³) (ne prend pas en compte les apports extérieurs step)	3 664 093	4 403 733	3 553 669	3 581 982
% déversement DO/total collecté	2,93 %	5,3%	6,85%	6,11%
Volume transféré en provenance de Terrenoire (m ³)	693 455	965 772	780 861	876 819
% déversement DO Terrenoire/total collecté sur Terrenoire	7,2 %	11%	24,5%	19,6%
Ratio (m ³) terrenoire transféré/mm de pluie	1 291	973	1073	1108
Ratio (m ³) déversé total (hors dts)/mm de pluie	200	230	355	277

On constate que les volumes déversés par les DO de Terrenoire sont prépondérants et représentent 79% du volume déversé sur le réseau.

Evaluation de la conformité

→ Déversement par temps sec

Sur la base de la concentration en DBO5 arrivant au système de traitement (166,4 mg/L), nous estimons les charges déversées par les différents déversoirs en temps sec. Nous enregistrons plusieurs déversements qui dépassent les 120 kg DBO5/j et pour lesquels, la charge déversée est supérieure au seuil des 1% de la CBPO de la station (6104,2 kg DBO5/j).

Date	Déversoir	Volume (m3)	Charge estimée (kg DBO5/j)	Ratio charge déversé/CBPO
03/05/2023	DO 03 France	1755	292,0	4,78%
16/05/2023	DO 14	35	5,8	0,10%
27/05/2023	DO 03 France	15,92	2,6	0,04%
28/05/2023	DO 06 Place du Pilat	96,01	16,0	0,26%
28/25/2023	DO 07 Russel	1458,81	242,7	3,98%
28/05/2023	DO 09 Perrault	1943,1	323,3	5,30%
28/05/2023	DO 03 France	225,5	37,5	0,61%

→ Déversement par temps pluie

Le volume déversé par temps de pluie s'élève à 213 231 m³ ce qui représente 5,95% du volume produit par l'agglomération.

La conformité réglementaire est une nouvelle fois non respectée puisque le volume total déversé est supérieur au seuil de 5% du volume collecté. Un travail doit être mené sur le réseau de terrenoire qui est particulièrement contributeur au résultat. Le volume déversé par le bassin d'orage de Terrenoire, bien qu'ayant augmenté, reste bien inférieur aux données d'historiques démontrant la fiabilité de GP réseau et du pilotage de la vanne de vidange du bassin.

Toute période confondue, le volume déversé s'élève à 218 761 m³ ce qui représente 6,11% du volume produit par l'agglomération.

	Volume déversé par les DO Terrenoire	Volume déversé par les 10 DO	Volume déversé par le DTS (UDEP)	Volume entrée UDEP (A3)	Volume DTS/Volume entrée UDEP	Volume déversé 10 DO / (10 DO + A3)	(10 DO + DO Terrenoire) / (VESU+10DO+ DO Terrenoire)
	m ³	m ³	m ³	m ³	%	%	%
Janvier	1648	129	0	273 383	0,000	0,05	0,65
Février	631	52	70	185 079	0,038	0,03	0,37
Mars	11 827	3391	890	310 467	0,287	1,08	4,66
Avril	8 839	1299	390	260 259	0,150	0,50	3,74
Mai	45 983	3513	420	419 854	0,100	0,83	10,54
Juin	33 629	16300	5000	361 160	1,384	4,32	12,00
Juillet	9 396	4072	740	221 679	0,334	1,80	5,71
Août	12 149	2736	640	212 364	0,301	1,27	6,53
Septembre	8 648	4830	1530	203 682	0,751	2,32	6,16
Octobre	21 214	9344	3380	263 980	1,280	3,42	10,26
Novembre	3 300	64	0	289 892	0,000	0,02	1,15
Décembre	14 570	1197	110	348 253	0,032	0,34	4,33
Total 2023	171 834	46 926	13 170	3 350 052	0,393	1,38	6,11
Total 2022	191 059	52 520	9750	306 257	0,295	1,57	6,85

VESU : volume arrivant au système (hors apports extérieurs)

4.3 Évaluation du milieu récepteur

Dans le cadre du respect de l'arrêté du 21 juillet 2015, une campagne d'analyse de mesures IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) et IBD (Indice Biologique Diatomées) a été réalisée depuis l'amont de la commune jusqu'à l'aval. Les prélèvements ont été réalisés sur les cours d'eau suivants :

- Le JANON
- Le RICOLIN
- Le LANGONAND
- Le GIER

Les résultats obtenus seront joints séparément de ce rapport.

	Note 2019	Note 2020	Note 2021	Note 2022	Note 2023	Résultat de l'analyse IBGN
Langonand	15/20	13/20	15/20	13/20	14/20	État biologique moyen mais qui traduit néanmoins une bonne voire très bonne qualité de l'eau.
Gier	12/20	12/20	12/20	12/20	9/20	Dégradation du milieu avec un passage de l'état en médiocre. La différence d'état entre 2022 et 2023 est liée à l'insuffisance des Plécoptères Leuctriade. 85,6% des taxons sont polluo-résistants.
Janon	8/10	10/20	7/20	11/20	9/20	Etat médiocre.
Ricolin	13/20	11/20	9/20	12/20	11/20	Etat moyen qui semble se stabiliser avec le temps. La communauté benthique est moyennement équilibrée avec une majorité de d'individus polluo-résistants.

I.B.G.N : Indice Global Normalisé

	Note 2019	Note 2020	Note 2021	Note 2022	Note 2023	Résultat de l'analyse IBD
Langonand	I.B.D : 14,1/20 I.P.S : 14,8/20	I.B.D : 15,3/20 I.P.S : 14,8/20	I.B.D : 14,1/20 I.P.S : 14,6/20	I.B.D : 13,6/20 I.P.S : 13,6/20	I.B.D : 13,6/20 I.P.S : 13,5/20	La qualité du langonand sur cette station est moyenne avec des espèces indiquant un cours d'eau très riche en nutriments et fortement minéralisé.
Gier	I.B.D : 19,1/20 I.P.S : 16,6/20	I.B.D : 19,5/20 I.P.S : 16/20	I.B.D : 20/20 I.P.S : 17,9/20	I.B.D : 18,1/20 I.P.S : 17/20	I.B.D : 19,8/20 I.P.S : 16,8/20	Très bonne qualité.
Janon	I.B.D : 17,4/20 I.P.S : 17,5/20	I.B.D : 14,3/20 I.P.S : 14,5/20	I.B.D : 17,5/20 I.P.S : 14,5/20	I.B.D : 15,4/20 I.P.S : 16,1/20	I.B.D : 14,5/20 I.P.S : 15,0/20	Qualité moyenne, avec des espèces majoritairement sensibles à la matière organique. Une minorité d'espèces se développant dans des milieux fortement pollués ont été observées.
Ricolin	I.B.D : 14,6/20 I.P.S : 14,6/20	I.B.D : 13,6/20 I.P.S : 12,2/20	I.B.D : 12,8/20 I.P.S : 13/20	I.B.D : 13,6/20 I.P.S : 13,8/20	I.B.D : 14,4/20 I.P.S : 13,8/20	Qualité moyenne. On observe une communauté majoritairement représentée par des espèces indicatrices d'une perturbation par les nutriments et l'oxygène.

I.B.D : Indice Biologique Diatomées

I.P.S : Indice de Polluosensibilité Spécifique

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	20 831	19 887	28 187	25 601	23 248	-9,2%
Postes de relèvement et refoulement	20 831	19 887	28 187	25 601	23 248	-9,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241217-DL20240210-DE

S²LO

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ». Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2023 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BZ581 - SEM - St Chamond (Collecte Eu)

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	1 765 620	1 781 552	0,90 %
Exploitation du service	369 678	510 896	
Collectivités et autres organismes publics	1 320 987	1 202 270	
Travaux attribués à titre exclusif	70 118	63 601	
Produits accessoires	4 837	4 785	
CHARGES	1 779 640	1 821 359	2,34 %
Personnel	146 948	177 307	
Energie électrique	3 417	6 393	
Analyses	0	319	
Sous-traitance, matières et fournitures	193 824	283 796	
Impôts locaux et taxes	3 809	3 808	
Autres dépenses d'exploitation	51 483	58 452	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	3 982	4 047	
<i>engins et véhicules</i>	15 777	18 758	
<i>informatique</i>	15 083	31 146	
<i>assurances</i>	4 470	3 433	
<i>locaux</i>	13 652	13 467	
<i>autres</i>	- 1 480	- 12 397	
Contribution des services centraux et recherche	7 950	33 441	
Collectivités et autres organismes publics	1 320 987	1 202 270	
Charges relatives aux renouvellements	21 608	27 405	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	21 608	27 405	
Charges relatives aux investissements	21 281	21 592	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	21 281	21 592	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	8 332	6 575	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 14 019	- 39 806	NS
RESULTAT	- 14 020	- 39 807	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

05/03/2024

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: **BZ581 - SEM - St Chamond (Collecte Eu)**

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	284 296	278 009	-2,21 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	257 650	297 911	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	26 645	- 19 901	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	85 382	232 886	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	85 382	128 864	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	104 023	
Exploitation du service	369 678	510 896	38,20 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 104 588	993 724	-10,04 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 085 249	960 065	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	19 339	33 660	
Redevance Modernisation réseau	216 399	208 545	-3,63 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	209 250	211 310	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	7 149	- 2 764	
Collectivités et autres organismes publics	1 320 987	1 202 270	-8,99 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	70 118	63 601	-9,29 %
Produits accessoires	4 837	4 785	-1,08 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

05/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Sans objet.

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Un plan de renouvellement a été défini dans le contrat. Les dépenses de renouvellement liées à ce programme sont suivies comptablement au sein des fonds de renouvellement.

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT				
travaux exécutés et réceptionnés en 2023				
contrat : BZ581 - ST ETIENNE METROPOLE - SAINT CHAMON				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2022	24 716,02		
	DOTATION ANNUELLE 2023		28 316,23	
	Corrections dotations 2018/2021	910,92		
67TR/1963E0L92EE-1-01	BZ581__BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT MIL.	11 656,60		
67TR/2363E0R92RE-1-01	BZ581-R-DO J7 WILSON TÉLÉTRANSMISSION	1 539,60		
67TR/2363E0R92SE-1-01	BZ581-R-DO G42 FONSA LA TÉLÉTRANSMISSION	1 539,60		
67TR/2363E0R92TE-1-01	BZ581-R-DO CO13 HÔTEL DIEU TÉLÉTRANSMETT	1 539,60		
67TR/2363E0R92UE-1-01	BZ581-R-DO TERRENOIRE N°3 -SONDE RADAR	656,43		
67TR/2363E0R952E-1-01	BZ581-R-P1 PR DU COIN	1 219,92		
67TR/2363E0R955E-1-01	BZ581-V-BO STELYTEC : GRILLE DE REJET	2 253,10		
67TR/2363E0R96NE-1-01	BZ581-R-CH3-PRE ST CLAUDE-SONDE DO	565,93		
	TOTAL DES CHANTIERS 2023	20 970,78		
Réaffectation au PPR branchements	Transfert d'une partie du surcoût de budget des travaux de déconn	17 217,00		
	Intérêts du solde (positif ou négatif) *	1 784,50		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2023	65 599,22	28 316,23	- 37 282,99
<p>NB : Art 34-2-3 : dépenses retenues (personnel + sous-traitance + fournitures, à l'exclusion de toute autre charge); le solde porte intérêt au Taux d'intérêt légal + 3% soit : Charges = Hors QP</p>				

17 217 € lié aux travaux de déconnexion du Coaillex

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241217-DL20240210-DE



6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

SAINT CHAMOND, L'HORME, SAINT ETIENNE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			248,83	258,42	3,85%
Part délégataire			122,03	129,95	6,49%
Abonnement			35,83	38,15	6,48%
Consommation	120	0,7650	86,20	91,80	6,50%
Part collectivité(s)			116,00	116,00	0,00%
Abonnement			8,00	8,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1039	10,80	12,47	15,46%
Collecte et dépollution des eaux usées			208,80	208,80	-0,00%
Part délégataire			131,36	143,86	9,52%
Abonnement			14,30	15,45	8,04%
Consommation	120	1,0701	117,06	128,41	9,70%
Part collectivité(s)			77,44	64,94	-16,14%
Abonnement			7,30	6,15	-15,75%
Consommation	120	0,4899	70,14	58,79	-16,18%
Organismes publics et TVA			91,13	92,93	1,98%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			38,33	38,93	1,57%
TOTAL € TTC			548,76	560,15	2,08%

6.2 Liste des déversoirs d'orage

→ Déversoirs d'orages (liste partielle des déversoirs et des charges journalières collectées sur les tronçons)

Adresse	N° Ancienne déclaration	Nouveau N°	Charge journalière kg DBO5 / J	Commentaires
26 Rue Marcellin Champagnat		G3	2	
Rue Louis Chatin Merit		G4	6	
Rue F Gillet / Place Louis Comte	1	G7	59	
Place L Comte	2	G8	74	
Rue d'Arlos		G9	9	
Rue Antoine Dumaine	3	G10	5	
Allée Antoine Dumaine		G11	1	
Rue Pétin Gaudet / Rue de la Douillerie	4	G13	62	
Rue Pétin Gaudet / Rue René Ielimouzin	5	G16	202	
Rue du Bief / Rue Viricel		G19	1	
Bd G Clémenceau / Hte Garenne		G20	7	
Rue des Cotes vers les blanchisseries	6	G21	17	
Rue Diderot		G24	2	
Rue Pont des Ecoles Rive Droite		G25	223	Autorisation du 10/11/1997
Rue Pont des Ecoles Rive Gauche		G26	4	
Bd F Delay entre 43 et 45		G27	1	
Place Dorian		G28	574	Autorisation du 10/11/1997
Rue du Pont / Place St Pierre		G31	3	
Rue de la Rive		G34	7	
Quai de la Rive		G35	1	
Rue de l'Eglise		G37	7	
Route de Lyon / La Maladière	12	G40	9	
Rond Point de la Maladière	13	G41	9	
Face à l'Udep	14	G43	1	
Chemin de la Chabure	29	J1	16	
Place Maurice Bonnevalle		J2	11	
Rue Jean Rivaud (N°2 Lilas)		J3	4	
Rue de la Philippière		J5	1	
Rte de Langonand		J6	8	
Place Baudelaire / Rue du Président Wilson		J7	480	
Rue André Dugas		J8	6	
BD W Rousseau (derrière médiathèque)		J10	7	

Adresse	N° Ancienne déclaration	Nouveau N°	Charge journalière	Commentaires
			kg DBO5 / J	
Route de Soulage		G1	24	
Rue Marcellin Champagnat / Pépinière d'entreprise CAAI		G2	30	
Rue F Gillet devant garage (Rejet Piscine)		G5	16	
Rue F Gillet / Rue des Teinturiers		G6	20	
Rue Gallieni		G15	24	
Rue Royet de la Bastie		G17	86	
Bd G Clémenceau / Rue des Cotes		G22	72	
Rue de la Pichelière Haut		G32	30	
Rue Ardaillon		G36	57	
Rue Lafayette		G38	198	
Rue Lafayette / CD37 Face ex ABC		G39	67	
Bd de Fonsala / La Maladière		G42	310	
Rue Jean Rivaud (Filipi)		J4	24	
Rue Pasteur / Bd W Rousseau (derrière Médiathèque)		J9	23	
Rue du Dr Drevon / Le Mollard (Renaudière)		CO1	13	
Rue du Mollard / Impasse du Mollard		CO2	15	
Rue du Gal de Gaulle (Rive Gauche)		CO4	12	
Rue de la Réclusière		CO12	65	
Poste de relèvement du Pré St Claude		CH3	120	
Bd de Fonsala / St Claude		CH4	21	
Les Serres / Chemin des Fontaines		O1	21	
Rue du Garrat / Rue de la Charité		G33	2	
Rue de la République / Place Hotel Dieu		CO13	2	
Avenue Léon Jouhaux		TE_DO1	9	
43, Avenue du Pilat		TE_DO2	40,2	
Rue Anatole France		TE_DO3	135	
4, rue Frédéric Bait		TE_DO4	65,4	
2, Avenue du Pilat		TE_DO5	82,2	
3, Place du Pilat		TE_DO6	173,52	
20, rue Bertrand Russel		TE_DO7	285,9	
2, rue Ferdinand Clavel		TE_DO8	79,2	
5B, rue Moulin Perrault		TE_DO9	367,8	
11, rue Moulin Perrault		TE_DO10	1,2	
Rue de la Massardière		TE_DO11	3	
En face de la rue de la Formation		TE_DO12	6,42	
En face de la rue de la Formation		TE_DO13	3,6	
Rue de la formation		TE_DO14	378	
Rue de carcaret		TE_DO15	1,8	
2, rue Ferdinand Clavel		TE_DO17	1,8	
29, rue du colonel		TE_DO18	42	

6.3 e bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Poste de relèvement

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
PR - Gazomètre						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	112 (*)	446	298,2%
PR – Université						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	-	-	-
PR Benoit Frachon						
Energie relevée consommée (kWh)	338	370	401	382	380	-0,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	232	425	409	354	365	3,1%
Volume pompé (m3)	1 460	870	980	1 080	1 040	-3,7%
Temps de fonctionnement (h)	146	87	98	108	104	-3,7%
PR de Voron						
Energie relevée consommée (kWh)	281	563	745	636	613	-3,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	121	239	147	211	204	-3,3%
Volume pompé (m3)	2 330	2 360	5 060	3 020	3 000	-0,7%
Temps de fonctionnement (h)	233	236	506	302	300	-0,7%
PR Du Coin (Serres)						
Energie relevée consommée (kWh)	6 120	4 287	7 674	8 074	6192	-23,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	69	73	65	57	58	1,8%
Volume pompé (m3)	88 650	58 530	117 840	142 020	107 220	-24,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 955	1 951	3 928	4 734	3 574	-24,5%
PR La Rive						
Energie relevée consommée (kWh)	3 258	2 796	2 870	2 950	2818	-4,5%
PR Pré St Claude						
Energie relevée consommée (kWh)	10 834	11 871	16 497	13 447	12 799	-4,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	131	140	163	146	137	-6,2%
Volume pompé (m3)	82 500	84 960	101 460	92 400	93 600	1,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 375	1 416	1 691	1 540	1 560	1,3%

(*) – Consommation du mois d'octobre à décembre.

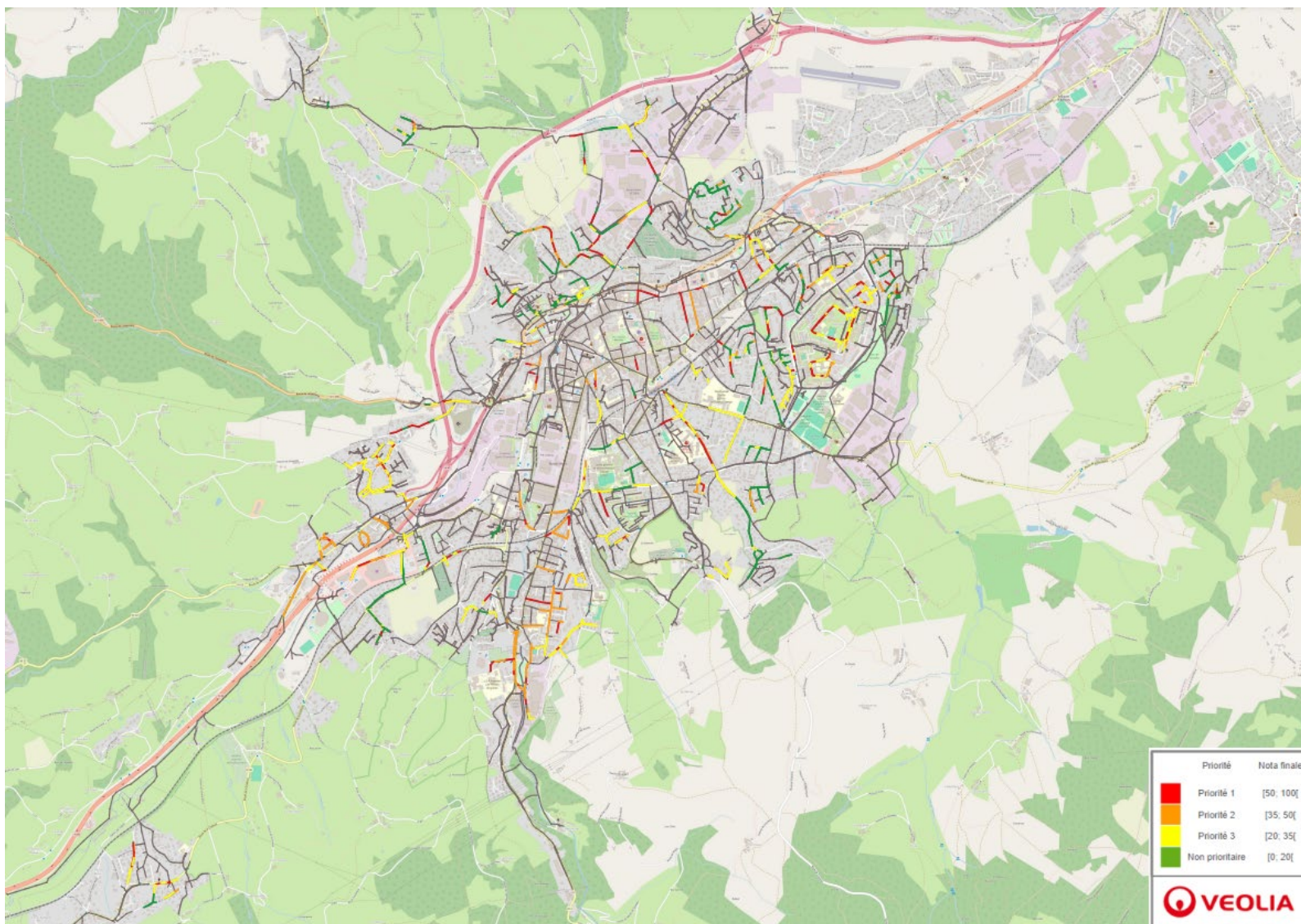
(**) – Nous ne sommes pas titulaire de l'abonnement du poste.

Détails des consommations mensuelles						
	PR les Serres	PR Voron	PR Benoît Frachon	PR la Rive	PR Pré St Claude	PR Gazomètre
Janvier	397	42	27	185	973	39
Février	550	39	23	147	798	43
Mars	607	50	31	214	1043	34
Avril	273	42	28	129	764	37
Mai	370	42	32	348	996	35
Juin	383	56	36	242	1618	35
Juillet	203	38	25	164	1055	34
Août	446	59	28	183	988	34
Septembre	281	46	27	181	716	35
Octobre	449	43	29	128	813	36
Novembre	749	55	34	348	1684	34
Décembre	1484	101	60	549	1351	50
Total 2023	6 192	613	380	2 818	12 799	446
Total 2022	8 074	636	392	2950	13 447	112 (*)

(*) Consommation du mois d'octobre à décembre.

6.4 Les propositions de renouvellement de canalisation

La Cartographie suivante permet également de positionner ces potentiels chantiers de renouvellement :



En parallèle de ce RAD, nous allons envoyer à SEM avant fin mai 2024, le rendu de notre étude OCTAVE basée sur les ITV réalisés depuis 2008. Cette étude vise à réaliser une étude de criticité multifactorielle permettant ainsi d'obtenir une notation tronçon par tronçon. Dans ce rapport annuel, nous avons réalisé des notations moyennes par rue permettant d'obtenir ainsi une hiérarchisation des travaux à réaliser en fonction d'un ordre de priorité. Nous n'avons inséré que les chantiers de priorité 1 et 2.

RUE GIRIS	EFFLUENT	SUM de LONGUEUR	MAX de DIAM	Moyenne linéaire de la note finale (programme de renouvellement)	Ordre de priorité
CHEMIN DE LA CHAPELLE CHABURE	Unitaire	35,42	300	78,33	1
RUE DU CLOS MARQUET	Eaux usées	327,11	300	71,54	1
RUE LOUIS FERRET	Eaux pluviales	108,07	300	70,07	1
RUE DE LA CHARITE	Unitaire	83,21	1300	70,00	1
IMPASSE DU CHATELARD	Unitaire	29,33	300	66,67	1
PLACE DE L'HOTEL DIEU	Unitaire	76,31	1300	66,67	1
RUE DE DOUAUMONT	Unitaire	170,62	500	64,75	1
RUE RENE LELIMOUSIN	Unitaire	212,5	600	63,73	1
IMPASSE GRANGE ROUX	Unitaire	188,42	250	63,33	1
ROND-POINT DU QUEBEC	Eaux usées	19,46	300	63,33	1
RUE DES TEINTURIERS	Unitaire	26,87	250	61,83	1
CHEMIN DES VIAURES	Eaux pluviales	218,94	1	60,32	1
RUE GALLIENI	Unitaire	79,92	300	59,08	1
RUE MARYSE BASTIE	Unitaire	199,99	500	58,78	1
CHEMIN DE PEYRARD	Unitaire	208,94	300	58,68	1
RUE HELENE BOUCHER	Unitaire	106,02	400	58,57	1
RUE DE L'HERMITANIERE	Unitaire	121,68	600	57,48	1
RUE DE LA SABOTTE	Unitaire	214,67	500	54,76	1
RUE DU BOIS D'ONZION	Eaux usées	29,39	300	54,67	1
RUE ROBERT SCHUMANN	Unitaire	111,8	400	54,38	1
RUE RENE CASSIN	Eaux pluviales	194,56	500	54,32	1
RUE LAURENT CHARLES	Eaux pluviales	398,47	600	54,05	1
BOULEVARD DE FONSALE	Eaux usées	99,34	300	53,93	1
RUE DES CHARMILLES	Eaux pluviales	147,02	600	53,27	1
RUE DE LA CROIX BERTHAUD	Unitaire	175,98	250	53,24	1
RUE BAZINE	Unitaire	97,84	600	52,83	1
CHEMIN DE RIGAUDIN	Unitaire	340,8	400	52,08	1
RUE DU BERRY	Eaux pluviales	533,61	400	52,06	1
RUE DU SAUT DU GIER	Eaux pluviales	76,98	300	51,89	1
RUE DES PLAGNES	Unitaire	69,1	300	51,84	1
RUE DE L'HOPITAL	Unitaire	66,74	1300	51,67	1
RUE RICHARD CHAMBOVET	Unitaire	65,72	800	51,67	1
RUE VICTOR HUGO	Unitaire	23,74	1	51,67	1
RUE DES PALERMES	Unitaire	210,87	1300	51,67	1
RUE GASPARD ANDRE	Unitaire	33,73	315	51,38	1
RUE DE TOURAINE	Eaux usées	386,12	300	51,19	1
RUE DE BRETAGNE	Eaux usées	377,95	300	50,72	1
RUE DE LANZAU	Eaux pluviales	75,56	300	50,49	1
RUE FRANCOIS GILLET (D2)	Eaux pluviales	225,46	500	50,39	1
RUE JEAN-LOUIS LOUBET	Unitaire	141,22	600	50,36	1
RUE DES GLYCINES	Eaux usées	249,7	200	49,31	2
RUE ROYER DE LA BASTIE	Unitaire	206,3	600	49,08	2
RUE DE BRETAGNE	Eaux pluviales	420,22	300	48,96	2
CHEMIN DES PRAIRIES	Eaux pluviales	49,08	600	48,33	2
RUE FRANCOIS GILLET (D2)	Unitaire	539,06	500	48,33	2
RUE HENRI CASTEL	Unitaire	120,61	1300	48,33	2

RUE JEAN RIVAUD (D32)	Eaux usées	111,62	500	48,33	2
RUE THIERS	Unitaire	109,4	400	48,33	2
PLACE MAURICE BONNEVIALLE	Eaux pluviales	26,13	500	48,33	2
ROUTE DE LA VARIZELLE (D32)	Eaux pluviales	33,11	500	48,33	2
ROUTE DE LA VARIZELLE (D32)	Eaux usées	67,08	200	48,33	2
RUE ARISTIDE BRIAND	Unitaire	135,86	400	48,33	2
RUE DE L'USINE A GAZ	Eaux usées	55,95	400	48,33	2
RUE DE LA ROCHE	Eaux usées	62,68	250	48,33	2
RUE ERNEST RENAN	Unitaire	121,82	1000	48,33	2
RUE JEAN RIVAUD (D32)	Eaux pluviales	75,28	500	48,33	2
RUE JOANNY VIRICEL	Eaux pluviales	13,2	1000	48,33	2
RUE THIERS	Eaux pluviales	101,46	1000	48,33	2
BOULEVARD DE FONSALE	Eaux pluviales	31,59	500	48,33	2
RUE ANTOINE DUMAINE (D36)	Unitaire	11,64	1	48,33	2
RUE DE LA GARENNE	Unitaire	111,9	400	48,33	2
RUE DES GLYCINES	Eaux pluviales	79,21	315	48,33	2
RUE DES POILUS	Unitaire	77,43	600	48,33	2
RUE JEAN RIVAUD (D32)	Unitaire	12,04	600	48,33	2
RUE RENE CASSIN	Eaux usées	192,03	200	48,33	2
RUE LOUIS CHATIN	Unitaire	411,76	400	48,19	2
ROUTE DE CELLIEU	Eaux pluviales	259,02	1300	47,83	2
RUE DU 17 OCTOBRE 1961	Eaux pluviales	489,13	1400	47,79	2
BOULEVARD PIERRE JOANNON	Unitaire	618,58	1000	47,62	2
RUE VINCENDON	Unitaire	179,56	400	47,57	2
ROUTE DE CHAVANNE (D2)	Unitaire	750,99	400	47,55	2
IMPASSE LOUBET	Unitaire	60,04	400	46,83	2
RUE D'AUVERGNE	Eaux usées	244,89	300	46,38	2
ROUTE DE LA VARIZELLE (D32.4)	Unitaire	406,31	300	45,89	2
RUE DU PORT SEC	Unitaire	135,79	300	45,23	2
GRANDE RUE DE SAINT-JULIEN	Unitaire	82,34	800	45,04	2
COURS DU DAUPHINE	Eaux pluviales	451,92	600	44,80	2
RUE DES 4 VENTS	Eaux pluviales	312,31	300	44,60	2
RUE DU BERRY	Eaux usées	498,92	300	44,44	2
ROUTE DE LA CHABURE (D36)	Unitaire	306,11	1000	43,90	2
RUE DU POITOU	Eaux pluviales	38,32	400	43,29	2
IMPASSE DE LA MAGIE	Eaux usées	44,5	300	43,19	2
RUE DU BELLAY	Eaux usées	204,43	200	42,42	2
RUE D'AQUITAINE	Eaux pluviales	385,31	400	41,85	2
RUE RONSARD	Eaux pluviales	644,25	600	41,84	2
RUE DE LA PHILIPPIERE	Eaux pluviales	128,08	500	41,56	2
RUE DE TOURAINE	Eaux pluviales	357,18	400	41,27	2
RUE DU BELLAY	Eaux pluviales	221,6	800	41,06	2
RUE LOUIS XAVIER PASCAL	Unitaire	180,7	300	41,02	2
CHEMIN DE L'OLLAGNIERE	Unitaire	496,9	400	40,90	2
RUE D'AUVERGNE	Eaux pluviales	285,73	400	40,90	2
ROUTE DE LA VARIZELLE (D32)	Unitaire	37,06	300	40,00	2
RUE DE SOLOGNE	Eaux pluviales	226,01	300	39,81	2
RUE FONT ROZET (D37)	Unitaire	77,1	300	39,61	2
RUE DE SOLOGNE	Eaux usées	229,96	300	39,57	2
RUE LAURENT CHARLES	Unitaire	628,3	300	39,45	2
ROUTE DE LA VARIZELLE (D32.3)	Eaux usées	126,92	300	39,42	2
CHEMIN DU BUJARRET	Eaux pluviales	197,54	300	39,21	2
RUE DE L'EGLISE	Unitaire	106,26	800	39,12	2
RUE ARDAILLON	Unitaire	267,76	1300	38,95	2
BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	Unitaire	316,19	600	38,82	2

RUE DE LA MARNE	Unitaire	111	400	37,78	2
RUE JEAN ET ANDRE DUGAS	Unitaire	76,38	600	37,60	2
CHEMIN DE LA VIANNIERE	Eaux pluviales	112,95	400	36,54	2
RUE DU 17 OCTOBRE 1961	Eaux usées	561,83	250	36,46	2
RUE DES 4 VENTS	Eaux usées	307,77	250	36,11	2
CHEMIN DES PRAIRIES	Eaux usées	92,94	200	36,00	2
RUE DU 11 NOVEMBRE	Unitaire	83,72	400	35,91	2
RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE	Unitaire	77,41	800	35,27	2
RUE FONT ROZET (D37)	Eaux usées	49,07	300	35,17	2
CHEMIN DE LA CROIX MAZENOD	Unitaire	250,09	300	35,13	2
ROUTE DE LANGONAND (D1498)	Unitaire	299,33	500	35,11	2

6.5 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Les annexes financières sont en cours de validation. Celles-ci seront transmises à la collectivité à leur demande.

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat
Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Sur ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, figure en complément de la certification de l'organisme
d'audit AFNOR CERTIFICATION, l'adresse de la Direction Générale de l'AFNOR Certification, l'adresse de la Direction Générale
de l'AFNOR Certification, l'adresse de la Direction Générale de l'AFNOR Certification, l'adresse de la Direction Générale de l'AFNOR Certification.
AFNOR Certification est une marque déposée. AFNOR est un sigle inscrit. CERTIF est une marque déposée. CERTIF est une marque déposée. CERTIF est une marque déposée.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Imprimé en respectant les principes de l'économie verte et de la responsabilité sociale. Ce document est certifié conforme aux exigences de la norme AFNOR NF X 01-001.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Recette certifiée électronique, consultable sur <https://www.afnor.org>. Afin de garantir l'intégrité de ce certificat, nous avons utilisé un processus de signature électronique. Ce document est certifié conforme aux exigences de la norme AFNOR NF X 01-001. Certification de Pratiques de Management, Pratique Dépendante sur www.afnor.org.
Certificat électronique de l'AFNOR Management Systems Certification, Équipe Électronique sur www.afnor.org.
AFNOR est une marque de AFNOR (Association Française de Normalisation) - 13817 PUTEAUX, FRANCE



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher(e) client(e) de AFNOR Certification, nous sommes heureux de vous certifier
l'adoption de votre système de management de l'environnement.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Notre système de certification est certifié par le Comité Français de Régulation. Les activités certifiées sont assurées par [AFNOR Certification](#)
Notre système de certification est certifié par le Comité Français de Régulation. Les activités certifiées sont assurées par [AFNOR Certification](#)
AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Régulation. Les activités certifiées sont assurées par [AFNOR Certification](#)

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire.

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

Le décret du 29 août 2023 (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

L'arrêté du 14 décembre 2023 (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

L'arrêté du 18 décembre (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Retour au sol des boues d'épuration

L'arrêté du 7 février 2023 (JO du 14 février 2023) abroge l'arrêté du 30 avril 2020 qui imposait l'hygiénisation des boues avant leur épandage (dans le contexte de la crise Covid). Cette abrogation fait suite à un avis du Haut Conseil de Santé Publique d'octobre 2022.

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années".

L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per- et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "industrielles" ou dites "mixtes" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

L'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer au cours des prochaines années.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées., à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de collecte et de transport en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut *"en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer"*).

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
- Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
- Un "réfèrent" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
- Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
- Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables

- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
- Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.
- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
 - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m2 ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
 - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
 - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.
- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
 - Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article D. 181-13-1 du même code, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° **15964*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de

l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en œuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en œuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en œuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en œuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et,

d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
 - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
 - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20241217-DL20240210-DE

6.9 Attestations d'assurances



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation				
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre	
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle				
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance	

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

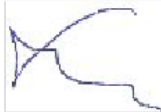
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



AON**ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)**

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :

31/35 rue de la Fédération

75717 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux

21 rue la Boétie

75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21 rue La Boétie -

75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023

pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France
31/35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
N° ORIAS 07 001 560

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L9-7 ET B12-4 DU CODE DES ASSURANCES



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 27/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques





- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p> <p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<p>Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</p>	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p> <p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.





3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 27/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241217-DL20240210-DE



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images